

Protéger les enfants :

le Conseil départemental s'engage aux côtés des familles



Schéma départemental
enfance famille 2018-2023





Un grand merci à vous, qui vous êtes investis auprès du Conseil départemental pour élaborer ce schéma enfance famille 2018-2023. Associations, professionnels, familles... le travail que vous avez mené collectivement est précieux.

Nous avons tous à cœur d'accompagner au mieux les familles loir-et-chériennes, d'apporter des réponses adaptées à chaque situation dans le souci permanent du bien-être des enfants.

Le fruit de votre réflexion, résumé dans ce document, définit les grandes orientations départementales qui vont nous permettre de mener une politique dynamique et en phase avec les réalités du terrain.

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental fait de la protection de l'enfance une véritable priorité. Comptez sur notre engagement au quotidien.

Nicolas Perruchot

Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher



Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a souhaité co-construire ce nouveau SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ENFANCE-FAMILLE 2018-2023, afin de mener une réflexion collective et proposer des orientations communes pour les publics enfance famille.

Ce schéma définit, pendant la période 2018-2023, les orientations départementales pour :

- tous les enfants de 0-6 ans et leurs familles,
- tous les enfants en danger ou à risques,
- les enfants et les familles accompagnés et/ou pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- les professionnels de l'enfance.

Afin d'entendre et de répondre aux problématiques émergeant du terrain, une large consultation à travers des groupes de travail a rassemblé autour d'une réflexion, de nombreux partenaires associatifs, représentants des usagers, des professionnels, des représentants de l'État et des institutions.

Je tiens à remercier les animateurs et les participants pour leur implication, la qualité du travail réalisé et le temps qu'ils ont consacré pour la conduite de cette animation.

Je vous invite à découvrir les objectifs et les actions de ce nouveau schéma découlant des Orientations suivantes :

- ▶ **Orientation 1** : Enfants et familles :
s'investir pour garantir la cohérence des parcours,
- ▶ **Orientation 2** : Professionnels :
s'engager à travailler ensemble,
- ▶ **Orientation 3** : Politique enfance famille :
quelle organisation pour quels effets ?

Florence Doucet

Conseillère départementale,

Déléguée à l'enfance, la famille et aux personnes handicapées

SOMMAIRE

A. Contexte et élaboration du schéma 2018-2023

1. Contexte législatif
2. Données générales sur l'enfance famille

B. Évaluation du précédent schéma

1. Bilan des actions et des orientations

C. Contexte de l'actualisation

1. Méthode de consultation
2. Méthode de concertation

D. Axes d'actualisation : 3 orientations, 9 objectifs et 18 actions



ORIENTATION 1 : ENFANTS ET FAMILLES : s'investir pour garantir la cohérence des parcours

ÉTAT DES LIEUX ET FICHES ACTIONS

- 1.1 Valoriser les ressources et compétences pour repérer et anticiper les risques
 - 1.1.1 Identifier et mobiliser les ressources et compétences familiales
 - 1.1.2 Définir la prévention et promouvoir ses actions
- 1.2 Proposer des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant
 - 1.2.1 Faciliter le déploiement des solutions alternatives aux dispositifs existants
 - 1.2.2 Expérimenter et partager de nouvelles réponses
- 1.3 Assurer une continuité de parcours
 - 1.3.1 Proposer un Projet Pour l'Enfant pour tous avant toute prise en charge
 - 1.3.2 Accompagner les enfants et les jeunes en évitant les ruptures de parcours



ORIENTATION 2 : PROFESSIONNELS : s'engager à travailler ensemble

ÉTAT DES LIEUX ET FICHES ACTIONS

- 2.1 Se connaître entre professionnels pour comprendre qui fait quoi
 - 2.1.1 Recenser et centraliser l'existant
 - 2.1.2 Se rencontrer pour identifier les personnes et les lieux ressources
- 2.2 Partager des connaissances et des valeurs communes pour harmoniser les pratiques
 - 2.2.1 Développer des formations communes et des outils partagés
 - 2.2.2 Établir des concertations pluridisciplinaires pendant les parcours des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- 2.3 Clarifier et optimiser les partenariats
 - 2.3.1 Élaborer une stratégie cohérente de partenariat
 - 2.3.2 Simplifier les conventions de partenariat



ORIENTATION 3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : quelle organisation pour quels effets ?

ÉTAT DES LIEUX ET FICHES ACTIONS

- 3.1 Appréhender le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
 - 3.1.1 Formaliser les instances de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
 - 3.1.2 Co-construire un outil collaboratif centralisé
- 3.2 Faire vivre le schéma enfance famille
 - 3.2.1 Définir les modalités participatives de réalisation, de suivi et d'évaluation
 - 3.2.2 Animer la promotion du schéma
- 3.3 Valoriser la plus-value de la politique enfance famille
 - 3.3.1 Communiquer auprès des élus, financeurs, institutions, professionnels
 - 3.3.2 Sensibiliser le grand public aux sujets de la prévention et protection de l'enfance

E. Cadrement de l'actualisation

Conclusion

A. CONTEXTE ET ELABORATION DU SCHEMA 2018-2023

1. Contexte législatif

L'élaboration d'un schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale est une obligation légale fixée par les articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En ce qui concerne le schéma départemental enfance-famille, son contenu, son périmètre et les instances en charge de sa définition et de son suivi ont évolué depuis la loi du 6 janvier 1986 (adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé) et spécifiquement depuis la loi du 14 mars 2016 (relative à la protection de l'enfant). Ces évolutions sont décrites dans le récent protocole des Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE) faisant suite à la réforme de la protection de l'enfance.

Le schéma départemental enfance-famille est un document obligatoire tout comme le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et le projet de service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Actualisé tous les 5 ans, il permet d'avoir toujours à l'esprit la dimension dynamique de toute la politique enfance famille.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que « *le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale* ».

Au-delà de l'obligation législative, le schéma est un moyen dont se dote la collectivité pour mener une action en fonction des réalités locales et des besoins repérés.

Le Département de Loir-et-Cher a souhaité réaliser le présent schéma (2018-2023) avec l'ensemble des partenaires. La confirmation du Département comme chef de file de l'action sociale implique de rechercher l'adhésion et la participation du plus grand nombre pour que les réponses apportées soient coordonnées et transversales.

C'est la raison pour laquelle, ce schéma enfance-famille est porté par le Conseil départemental de Loir-et-Cher avec la participation de toutes les institutions qui ont vocation à travailler sur le champ de la protection de l'enfance.

Ce schéma en faveur des enfants et des familles s'inscrit dans la conduite d'autres schémas portés ou co-portés par le Conseil départemental :

- Schéma départemental de l'Autonomie, handicap et dépendance à tous les âges de la vie,
- Plan Départemental de l'Insertion (PDI)
- Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en partenariat avec les services de l'État
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en partenariat avec les services de l'État
- Schéma de la Caisse d'Allocations Familiales des services aux familles
- Plan Territorial de la Santé (PTS) avec l'Agence Régionale de la Santé
- Protocole de prévention des violences intra familiales en partenariat avec les services de l'état.

2. Données générales sur l'enfance famille

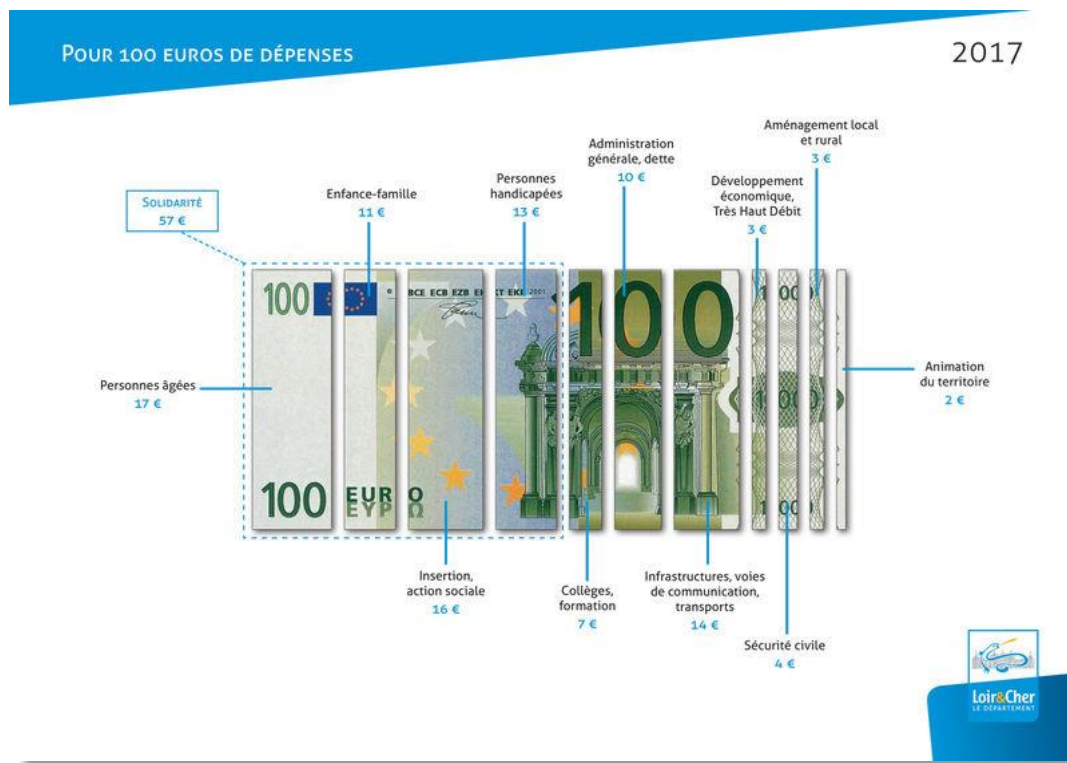
La politique enfance famille est l'une des déclinaisons des politiques des solidarités dont le Département a la charge. Elle répond à un double enjeu : la prévention de toute difficulté sociale ou médico-sociale au bénéfice des familles et des enfants et la protection des enfants en situation de danger ou de maltraitance.

Au sein de la Direction de la Cohésion Sociale (DCS), la Direction Adjointe en charge de l'enfance et de la famille (DAEF) pilote cette politique. Pour cela, elle dispose d'outils de suivi et d'évaluation tels que l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et d'une stratégie de programmation multi-partenaire à travers le schéma enfance-famille.

Le schéma actuel est arrivé à échéance en juin 2016. L'ensemble des actions préconisées ont pu être menées à terme ou sont en cours de finalisation et d'évaluation. Afin de permettre cette finalisation et de construire le prochain schéma de manière concertée et pluridisciplinaire, une reconduction du schéma 2011-2016 a été votée jusqu'en décembre 2017. L'objectif de cette reconduction était double :

- asseoir une construction du prochain Schéma qui soit pluridisciplinaire, multi partenariale et qui prenne en compte l'expression de tous les acteurs de la protection de l'enfance et des usagers,
- intégrer la dernière réforme de la protection de l'enfant (loi du 14 mars 2016) à nos travaux.

En effet, la dimension partenariale est essentielle pour mener à bien les actions de la politique enfance famille. En ce sens, l'ODPE a vu sa composition élargie à l'ensemble des partenaires de l'enfance famille (établissements, justice, police, gendarmerie, services de l'État, dont les services de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse) ; ainsi que ses missions étoffées, au travers de la rédaction d'un nouveau protocole signé le 5 décembre 2017.



En 2017, les dépenses allouées par le Conseil départemental à la politique enfance famille représentaient 11 % de son budget global.

Quelques données générales

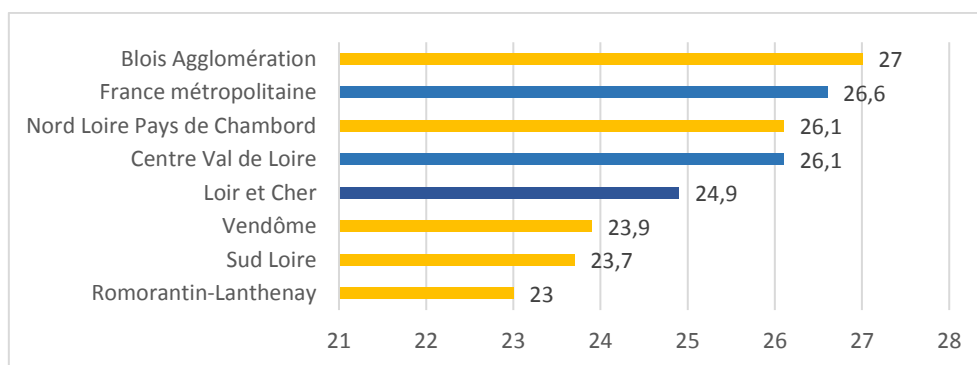
Démographie du Loir-et-Cher

- Population (en 2015) : 333 050 habitants, 18 599 de plus qu'en 1999,
- Naissances /décès : une baisse des naissances par rapport aux décès (3 335 naissances et 3 772 décès en 2015).

Économie du Loir-et-Cher

- Taux de chômage en 2015: 12,4 %, en hausse de 2,3 % depuis 2013,
- Taux de pauvreté en 2014: 12,7 %, en hausse de 0,6 depuis 2012. Les moins de 30 ans sont les plus touchés (20,2 %)
- Taux de scolarisation en 2014 : 96 % des moins de 18 ans sont scolarisés, avec une perte de 2,8 % entre 14 ans et 18 ans. Dans la population non scolarisée de 15 ans et plus, 35,8 % n'ont aucun diplôme (majorité de femmes).

Poids des moins de 21 ans dans la population (en %)



Source INSEE - RP chiffres 2014

Le Loir-et-Cher compte proportionnellement un peu moins de jeunes qu'en moyenne métropolitaine, notamment en Vendômois, en Vallée du Cher et en Sologne.

83 200 jeunes sont âgés de 0 à 21 ans dont 71 100 mineurs. Ces jeunes représentent le quart de la population loir-et-chérienne, soit une proportion légèrement inférieure à celle de la région (26,1 %) ou de la métropole (26,6 % en France métropolitaine).

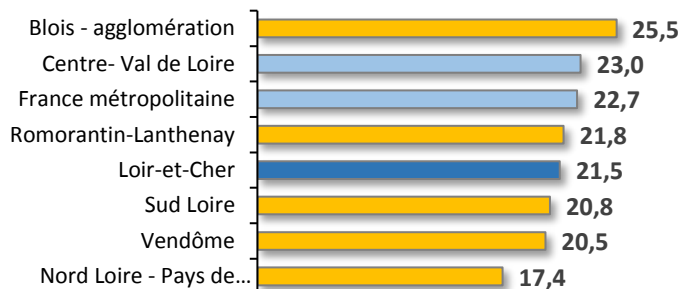
Néanmoins, avec l'arrivée de jeunes ménages, le département se distingue par une fécondité parmi les plus importantes de France, se classant au 9^e rang des départements métropolitains. L'indicateur conjoncturel de fécondité est de 214 enfants pour 100 femmes en 2013.

Malgré un recul depuis 2010, le niveau des naissances reste élevé (3 500 en 2014). En 2013, plus d'un enfant sur 6 vit dans une famille monoparentale.

47 051 familles avec enfants en 2014 en Loir-et-Cher, dont 37 165 couples avec enfants, 10 948 familles monoparentales (soit 7,3 %).

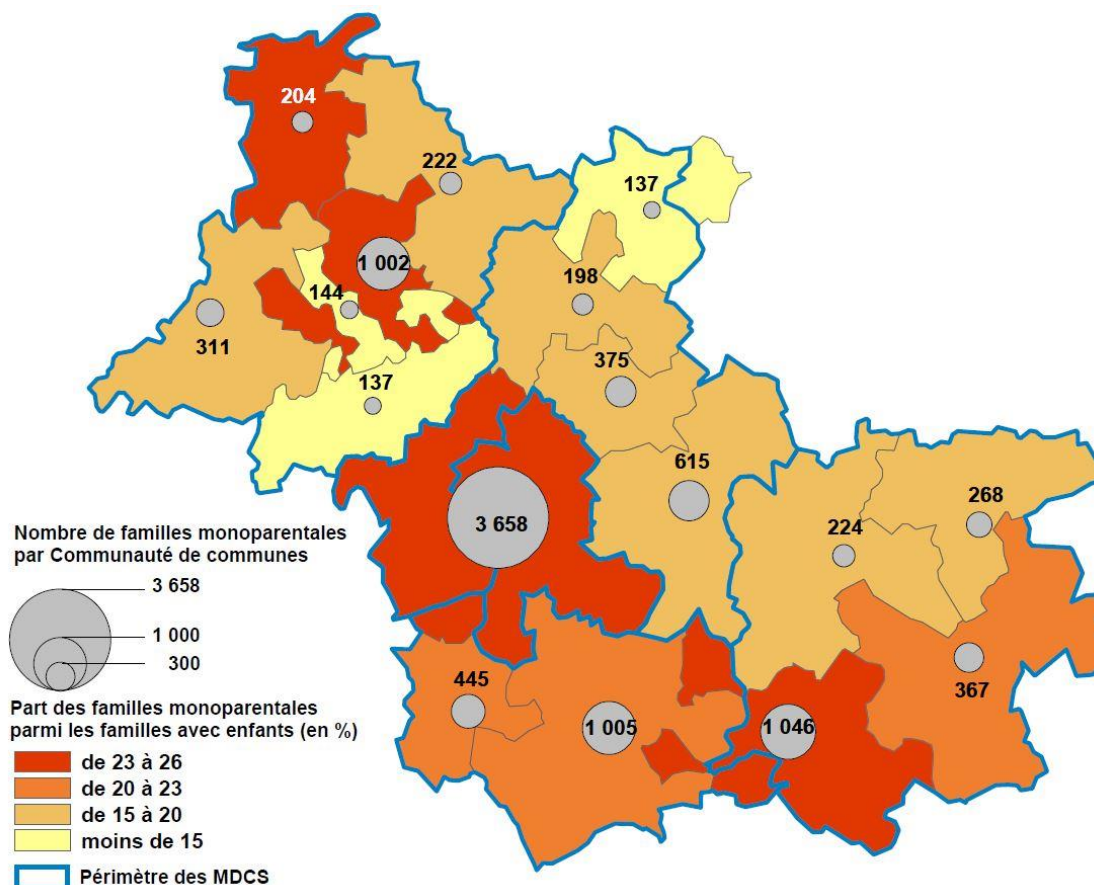
En 2012, la proportion de familles monoparentales est sensiblement plus élevée dans les villes de plus grande taille : 28 % à Romorantin-Lanthenay, 31 % à Vendôme ou 35 % à Blois ; les familles monoparentales étant proportionnellement plus nombreuses à résider dans un logement social.

Nombre des familles monoparentales et part parmi les familles avec enfants en 2012 (en %)



Source INSEE - RP 2012 exploitation complémentaire

Nombre des familles monoparentales et part parmi les familles avec enfants en 2012



Observatoire de l'Économie et des Territoires

Source INSEE - RP 2012 exploitation complémentaire

B. Évaluations du précédent schéma enfance famille 2011-2016

1. Bilan des actions et des orientations

AXE 1 : Accentuer la prévention

Quelques actions réalisées :

- Élaboration d'un référentiel de l'aide éducative
- Organisation de formations partagées
- Rédaction du référentiel du signalement
- Élaboration de la charte de la prévention spécialisée
- Création d'une plaquette d'accueil

AXE 2 : Favoriser l'accompagnement des familles

Quelques actions réalisées :

- Expérimentation de groupes de parole de familles
- Expérimentation puis généralisation de la participation des familles aux instances décisionnelles en protection de l'enfance
- Renforcement de la PMI sur le territoire (lieux de consultation, actions collectives)
- Mise en place de diagnostics sociodémographiques

AXE 3 : Construire le projet pour l'enfant

Quelques actions réalisées :

- Développement des accueils séquentiels en familles d'accueil
- Rédaction d'un document projet pour l'enfant et mise en œuvre sur les territoires pour les enfants accueillis en famille d'accueil et expérimentation en MECS
- Création de lieux de vie dont un spécifique (17 places)
- Extension du DAPP aux 0/6 ans sur une structure

AXE 4 : Mieux communiquer sur l'information préoccupante

Quelques actions réalisées :

- Mise en place d'un guide à l'usage des professionnels
- Création d'une CRIP mineurs / majeurs
- Mise en place de formations interinstitutionnelles partagées
- Mise en place de réunions d'information et présentation de la CRIP

AXE 5 : Renforcer la lisibilité de l'organisation pour les familles et le réseau partenarial

Quelques actions réalisées :

- Création d'un projet de livret d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mise en place d'une nouvelle organisation de la direction enfance/famille
- Redéfinition des missions des travailleurs sociaux, des psychologues, des cadres chargés de la protection de l'enfance et des responsables territoriaux enfance

AXE 6 : Améliorer l'accompagnement des familles d'accueil

Quelques actions réalisées :

- Professionnalisation des assistants familiaux et des personnels chargés de les accompagner
- Création du pôle assistants familiaux avec une équipe spécialisée chargée de la gestion des places et de l'accompagnement des assistants familiaux
- Mise en place d'une gestion départementalisée des accueils

AXE 7 : Consolider la compétence adoption

Quelques actions réalisées :

- Création du pôle adoption et formation commune des professionnels concernés
- Maintien des réunions techniques pluridisciplinaires (1 réunion par mois)
- Poursuite et développement des réunions collectives pré-agrément et réflexion sur les réunions post-agréments

C. Contexte de l'actualisation : élaboration du schéma enfance - famille 2018-2023

1. Méthode de consultation

Le Conseil départemental a choisi de construire en interne ce schéma enfance-famille selon une méthode consultative.

Une construction du schéma en mode projet en 8 étapes



Zoom sur les consultations réalisées de février à juin 2017

Le Conseil départemental a souhaité associer à cette démarche un maximum de partenaires dans une phase de consultation.

Cette phase a permis de recueillir l'expression des acteurs et partenaires départementaux et de mobiliser la participation par questionnaires de plus de 200 professionnels. Cela s'est traduit par :

Un comité stratégique plénier (réuni 1 fois) et un comité technique (réuni 2 fois) de l'ODPE qui a eu pour mission :

- de suivre la construction du schéma
- de valider les actions

3 réunions d'équipes pour présenter la démarche d'élaboration du schéma.

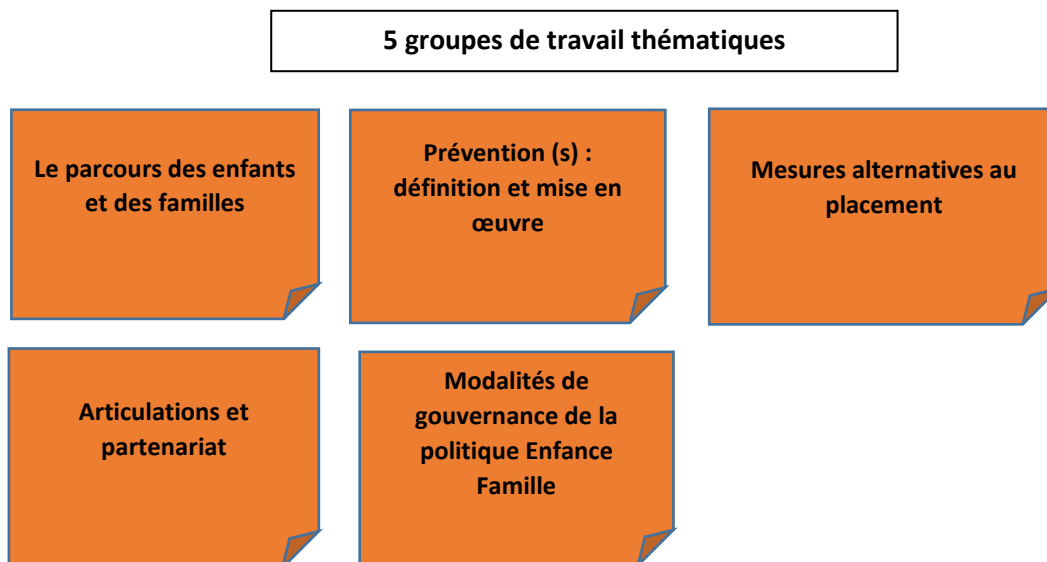
5 groupes de travail : l'expression des acteurs de terrain. Les groupes de travail co-animés par des professionnels du Conseil départemental et des associations de protection de l'enfance se sont réunis à 2 reprises

Une seconde phase de consultation de septembre à novembre 2017 pour restitution des travaux en décembre 2017

Pour recueillir les préoccupations des professionnels et des représentants des usagers, des groupes de travail ont été constitués dans un souci d'avoir :

- un nombre de participants permettant l'expression de chacun,
- une représentation d'un maximum de partenaires,
- une représentation de l'ensemble des territoires du département.

2. Méthode de concertation



Le nombre de participants a varié de 12 à 17 participants par groupe. Au total, 81 personnes ont participé aux différentes réunions des instances de travail.

La co-animation de ces instances a été conduite par un agent du Conseil départemental et par un professionnel des services et institutions sauf pour le groupe « *Modalités de gouvernance de la politique enfance famille* » qui a été conduit par deux animateurs du Conseil départemental.

L'animation a nécessité une forte implication de la part des animateurs car seulement 2 réunions ont eu lieu pour chaque groupe de travail.

Les séances de travail étaient accompagnées par une conseillère technique de la Direction Adjointe Enfance Famille, qui contextualisait et actualisait pour les acteurs présents les actions menées par le passé et les réflexions en cours, ainsi que par une chargée de conduite de projet qui guidait la méthode.

L'ensemble de la réflexion des membres des groupes a permis de dégager 3 orientations fortes avec 9 objectifs et 18 actions.

Trois grandes orientations définissent la stratégie départementale en matière de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2018-2023

Le Département de Loir-et-Cher est dans une dynamique constante d'amélioration de sa politique enfance, famille. Les axes de réflexion énoncés par l'ensemble des groupes de travail ayant permis de construire le présent schéma, sont en lien direct avec l'existant.

C'est la raison pour laquelle un état des lieux précédant l'ensemble des fiches actions de chaque orientation vient éclairer et soutenir la participation des acteurs de la protection de l'enfance et ce, afin de bénéficier d'une meilleure prise en compte des besoins des enfants et des familles.

Le constat, au-delà du bilan du schéma précédent, fait état d'une évolution permanente des actions mises en place du fait d'un suivi régulier des repérages des besoins présents. Des réorientations et des nouvelles organisations ont été mises en œuvre afin d'apporter une réponse ajustée sur tout le territoire départemental.

Le plan d'actions du nouveau schéma, résultant de la mobilisation de tous à travers les diagnostics, les groupes de travail, les attentes du comité technique, reflète une envie forte de participer à la construction et à la volonté de rendre perfectibles les missions de chacun, au service de la population du Loir-et-Cher en protection de l'enfance.

D. Axes d'actualisation : 3 orientations, 9 objectifs et 18 actions : le plan d'actions du schéma

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS	Impact sur les ressources de la collectivité	
1. ENFANTS ET FAMILLES : s'investir collectivement pour garantir la cohérence des parcours	1.1. Valoriser les ressources et compétences pour repérer et anticiper les risques	1.1.1. Identifier et mobiliser les ressources et compétences familiales	Moyens constants, à intégrer dans les missions des professionnels	L'organisation de la gestion des réservations de salles devra en amont être anticipée par les membres des groupes afin de permettre que les instances de réflexion soient réparties entre le conseil départemental et les partenaires. Prendre en compte le temps imparti aux présences des professionnels en groupe de travail.
		1.1.2. Définir la prévention et promouvoir ses actions	Budget communication	
	1.2. Proposer des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant	1.2.1. Faciliter le déploiement des solutions alternatives aux dispositifs existants	Moyens constants, à intégrer dans les missions des professionnels Budget communication	
		1.2.2. Expérimenter et partager de nouvelles réponses	Moyens financiers supplémentaires , respectant les orientations budgétaires (redéploiement)	
	1.3. Assurer une continuité de parcours	1.3.1. Proposer un Projet Pour l'Enfant pour tous avant toute prise en charge	Moyens constants, à intégrer dans les missions des professionnels + formation + portage managérial	
		1.3.2. Accompagner les enfants et les jeunes en évitant les ruptures de parcours	Moyens humains et financiers existants	
	2. PROFESSIONNELS : s'engager mutuellement pour travailler ensemble	2.1. Se connaître entre professionnels pour comprendre qui fait quoi	2.1.1. Recenser et centraliser l'existant	
2.1.2. Se rencontrer pour identifier les personnes et les lieux ressources			Moyens constants	
2.2. Partager des connaissances et des valeurs communes pour harmoniser les pratiques		2.2.1. Développer des formations communes et des outils partagés	Mutualisation de l'existant et de la formation	
		2.2.2. Établir des concertations pluridisciplinaires pendant les parcours des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Temps humain sur les moyens existants	
2.3. Clarifier et optimiser les partenariats		2.3.1. Élaborer une stratégie cohérente de partenariat	Mutualisation des moyens et instances existantes	
		2.3.2. Simplifier les conventions de partenariat	Optimiser les moyens existants	
3. POLITIQUE DEPARTEMENTALE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	3.1. Appréhender le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	3.1.1. Formaliser les instances de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	Moyens existants de l'ODPE	
		3.1.2. Co-construire un outil collaboratif centralisé	Moyens existants de l'ODPE	
	3.2. Faire vivre le schéma enfance-famille	3.2.1. Définir les modalités participatives de réalisation, de suivi et d'évaluation	Moyens existants de l'ODPE	
		3.2.2. Animer la promotion du Schéma	Moyens existants de l'ODPE	
	3.3. Valoriser la plus-value de la politique enfance-famille	3.3.1. Communiquer auprès des élus, financeurs, institutions, professionnels	Moyens existants de l'ODPE	
		3.3.2. Sensibiliser le grand public aux sujets de la prévention et de la protection de l'Enfance	Moyens existants de l'ODPE	



ENFANTS ET FAMILLES : s'investir pour garantir la **cohérence des parcours**

À travers les 5 groupes de travail, il est rapidement apparu que le point perfectible de la stratégie enfance famille était la prévention repérée comme un élément pauvre dans l'accompagnement des familles et des enfants, très en amont de toute mesure éducative.

Ce constat s'est accompagné du besoin d'avoir du temps pour construire avec les familles des propositions d'actions individualisées et adaptées aux profils familiaux.

Il en découle 3 objectifs :

Objectif 1.1 : Valoriser les ressources et compétences pour repérer et anticiper les risques

Objectif 1.2 : Proposer des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant

Objectif 1.3 : Assurer une continuité de parcours



A - L'accompagnement des familles et des enfants, mené au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La Protection Maternelle et Infantile répond à un objectif de prévention et de promotion de la santé, de la grossesse aux 6 ans de l'enfant (voire au-delà).

Focus sur les acteurs de la Protection Maternelle et Infantile

Les missions de Protection Maternelle et Infantile sont assurées par de nombreux acteurs avec notamment des médecins, des sages-femmes, des puéricultrices, des conseillères conjugales et familiales, des orthoptistes... répartis sur le territoire.

Pour cela, différentes actions sont réalisées au quotidien :

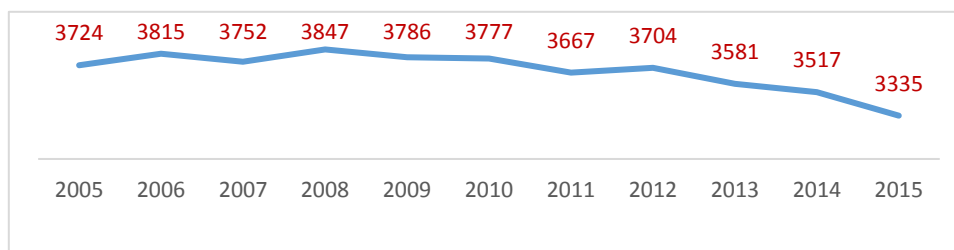
1. Le recueil d'informations nécessaires en PMI

Le service de la PMI est chargé de l'enregistrement de tous les avis de naissance. 3 173 avis de naissances ont été formalisés en 2016.

Une natalité de nouveau en baisse depuis 2008

Le volume global de naissances, élevé entre 2005 et 2010, est en recul depuis 2008 : 3 335 naissances en 2015. Depuis le milieu des années 2000, la dynamique des naissances concerne principalement Blois-Agglomération ; ce territoire enregistre cependant une baisse sensible du nombre de naissances depuis 2013. Le territoire de la MDCS Nord-Loire-Pays de Chambord connaît une décroissance marquée des naissances depuis 2006. En Vendômois et Romorantinais, la baisse, plus ancienne, s'est amorcée il y a 15 ans.

Nombre de naissances domiciliées en Loir-et-Cher de 2005 à 2015



Source INSEE – État civil 2015

En parallèle, les certificats de santé du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois sont également enregistrés afin d'être analysés. Ceux établis au 8^{ème} jour de l'enfant notamment, sont transférés à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), à l'ORS (Observatoire régional de la santé) et à l'Observatoire de l'économie et des territoires pour exploitation des données. Des études sont ainsi réalisées à l'échelon national, régional et départemental.

2. Les suivis prénataux et postnataux

La sage-femme assure auprès des femmes enceintes, une prévention médicale et psychosociale ainsi qu'un suivi de la grossesse en tenant compte du dépistage et de l'accompagnement des grossesses à risques. Elle effectue des entretiens précoces du 4^{ème} mois, propose aux futurs parents des séances d'informations et de préparation à la naissance avec le soutien à la parentalité. En 2016, elles ont réalisé 715 visites à domicile.

La puéricultrice a un rôle actif auprès des familles dans la prévention, tant dans la maltraitance qu'en matière de santé. Elle conseille, accompagne les parents. Elle accompagne les familles qui rencontrent des difficultés passagères ou récurrentes en fonction des histoires de vie dans l'intérêt des enfants. Les puéricultrices ont effectué 4 295 visites en 2016.

3. Les consultations médicales préventives des enfants de 0 à 6 ans

Ces consultations sont un lieu privilégié d'observation, de surveillance et de dépistage précoce des handicaps. Les enfants peuvent y être vaccinés. C'est également un lieu de soutien à la parentalité. Elles sont réalisées par les médecins de PMI, assistés de puéricultrices sur 19 lieux répartis sur tout le département. En 2016, 4 594 enfants ont été examinés par un médecin.

4. Les bilans de santé en écoles maternelles des enfants de 3/4 ans :

Conformément à la loi de 2007 portant sur la protection de l'enfance, une des priorités de la collectivité est d'offrir aux enfants de 3 à 4 ans un bilan de santé (notamment en école maternelle). Au cours de ce bilan, la PMI contribue aux actions de prévention et de dépistage de troubles pouvant nuire au bon développement de l'enfant et à ses apprentissages.

Focus sur l'évolution des bilans de santé réalisés en école maternelle

En 2016, 2 570 enfants sur 2 679 convoqués, ont bénéficié d'un bilan de santé : 15 % des enfants ont été orientés vers un ORL, 23 % vers un ophtalmologiste et 13 % vers un orthophoniste. Depuis 2015, davantage d'enfants sont rencontrés grâce à l'intervention des puéricultrices en 1^{ère} intention. Les médecins sont amenés à rencontrer les enfants et les familles à la demande de la puéricultrice. Cette nouvelle procédure permet de réaliser environ 30 % de bilans de santé supplémentaires.

5. Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Partenaire privilégié de la PMI, le CAMSP a une vocation départementale. Il a pour mission de dépister, de prévenir et d'accompagner les familles dans l'acceptation du handicap. Il intervient également dans la prise en charge thérapeutique, l'intégration de l'enfant (0 à 6 ans) dans les lieux de vie extérieurs afin d'adapter les conditions aux spécificités de l'enfant.

6. Les missions dévolues au Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) : activités de planification familiale

Les missions des CPEF relèvent de la PMI. Elles sont définies par le code de la santé publique. Ces centres exercent des activités à titre obligatoire (consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, préparation à la vie du couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial, entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse...) et des missions juridiquement facultatives (délivrer gratuitement des médicaments, produits ou objets contraceptifs aux mineurs désirant garder le secret, ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie assurées par un régime légal ou réglementaire, dépister et traiter des infections sexuellement transmissibles, réaliser des IVG par voie médicamenteuse...).

La gestion des CPEF est déléguée à des partenaires extérieurs. En 2016, les C.P.E.F de Loir-et-Cher conventionnés avec le Conseil départemental (les centres hospitaliers de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay) ont organisé 4 059 séances de consultations ou rendez-vous. Ce qui concerne 2 106 entretiens (1 413 personnes) avec des conseillères conjugales.

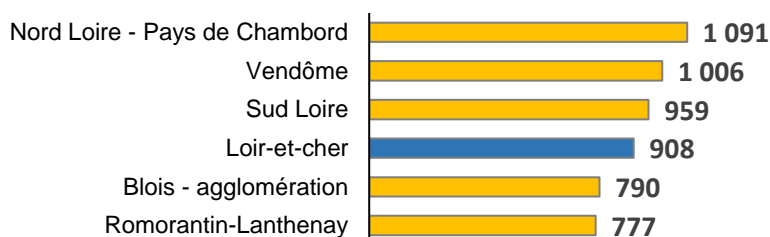
7. L'offre d'accueil de la petite enfance

Les assistantes maternelles

La PMI est chargée de l'instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles et assure leurs formations. 2 386 assistantes maternelles étaient installées sur le territoire départemental en 2016, soit 8 484 places agréées, toutes n'étant pas disponibles de façon permanente (congelés, accueil d'un nombre d'enfants plus restreint, interruption temporaire d'activité, etc.). Par ailleurs, 11 regroupements de 25 assistants maternels (Maison d'Assistants Maternels) étaient recensés, soit 104 places. Au global, cela représente 809 places en moyenne pour 1 000 enfants de moins de 3 ans.

Taux de couverture en accueil de jeunes enfants en 2014

Nb de places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans – assistantes maternelles et structures d'accueil collectif



Source : Conseil départemental Service PPMI - Insee État civil

Taux de couverture : nombre de places d'accueil pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années connues.

Les établissements et structures d'accueil de jeunes enfants

La PMI intervient dans un premier temps, pour informer et conseiller les communes, associations ou personnes privées désireuses de créer un mode de garde collectif. Elle octroie des autorisations (structures privées) ou avis d'ouverture des structures publiques.

Dans un deuxième temps, la PMI a une mission de surveillance et de contrôle pour veiller à la conformité des réalisations et des fonctionnements avec les textes en vigueur.

En 2016, 44 structures d'accueil de la petite enfance sont recensées, pour 1 094 places en structures d'accueil collectif, soit un taux de couverture de 98 %, dont :

- 32 multi-accueils,
- 4 micro-crèches,
- 7 haltes garderies,
- 1 service d'accueil familial,

ainsi que 28 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

L'accueil de loisirs

La PMI est également sollicitée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin de rendre un avis sur le fonctionnement des structures d'accueils de loisirs, dès lors que des enfants de moins de 6 ans sont accueillis. Ces avis peuvent être délivrés après étude sur dossier et/ou après une visite conjointe avec la DDCSPP. Ainsi 19 visites ont été réalisées par ces 2 services en 2016.

8 La participation à l'intégration scolaire des enfants atteints de troubles de santé ou de handicap

Chaque médecin sur son secteur peut participer aux Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) ou aux réunions de l'équipe éducative chargée du suivi des enfants de moins de 6 ans, nécessitant une aide spécifique. Les médecins ont ainsi participé à 26 réunions en milieu scolaire en 2016.

9 Les actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être

Le service intervient dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles, notamment en contribuant à l'évaluation d'informations préoccupantes, ou au suivi médical d'enfants.

10 La gestion de l'agrément des assistants familiaux

La PMI est chargée de la procédure d'agrément des assistants familiaux tandis que leur formation est assurée par leur employeur. La procédure d'agrément est assurée en interne par 3 travailleurs sociaux (évaluation de toutes les 1ères demandes, dérogation, extension...).

Focus sur l'évolution du nombre d'agréments

Il a été constaté une augmentation de 10 % du nombre d'assistants familiaux au cours de l'exercice 2016. Cette augmentation s'explique en grande partie par la campagne de recrutement effectuée en septembre 2015. Aujourd'hui, le nombre d'agréments se stabilise.

B- le service de prévention et la protection de l'enfance

1. Des mesures de prévention

Focus sur le portage des actions de prévention

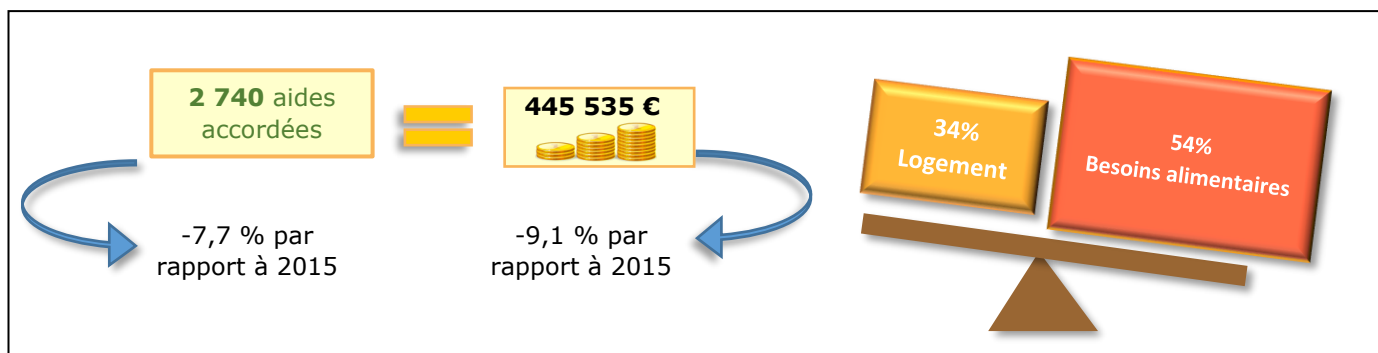
Sur le territoire départemental, la prévention est portée par les équipes de la direction adjointe Enfance Famille (DAEF) et des Maisons Départementales de Cohésion Sociale (MDCS) ainsi que par de nombreux partenaires extérieurs. Les services des MDCS sont des acteurs clés du travail de prévention en proximité.

Le Conseil départemental assure l'interface Police/Gendarmerie (421 situations traitées) par l'intermédiaire de l'intervention d'un travailleur social auprès des services de police et de gendarmerie.

Il pilote et finance également les actions de la prévention spécialisée par convention de fonctionnement avec un service de prévention spécialisée et en partenariat avec les villes de Blois et Vendôme.

Des aides financières peuvent être accordées sous forme de secours exceptionnels ou d'allocations mensuelles, permettent aux familles de faire face à des situations de difficulté financière durant lesquelles elles ne peuvent assurer les frais liés à la prise en charge de leurs enfants.

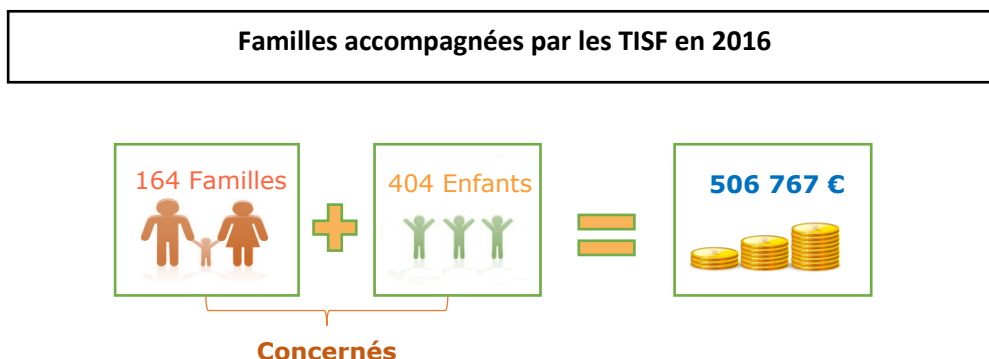
Répartition de l'attribution des aides en 2016



NB : les 12 % restants correspondent aux aides pour les loisirs, vacances...

Source ODPE

Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) sont chargées d'assurer au domicile des familles des tâches éducatives et matérielles. Elles interviennent sur décision du Président du Conseil départemental qui mandate une association prestataire : l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural). Elles concernent des familles en demande de soutien éducatif, assurant difficilement les obligations de la vie quotidienne de leurs enfants et ayant besoin d'un soutien matériel de grande proximité.



Source ODPE

Des actions éducatives à domicile peuvent également être réalisées. Ces mesures éducatives, exercées par 2 associations, l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) et l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs (ACESM), se déroulent, au domicile des familles, dans un cadre administratif ou judiciaire au sein de la famille lorsque celle-ci connaît des difficultés d'ordre éducatif, psychologique, relationnel qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation des enfants.

64 % des mesures concernent des enfants entre 7 et 15 ans (identique à 2013 et proche en 2012).

Au cours de l'année 2016, 353 enfants ont bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile (AED) et 730 d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO).

Focus sur les nouvelles pratiques en matière d'aides à domicile

Un référentiel de l'aide à domicile a été acté dans le précédent schéma et les dispositifs administratifs ont été déconcentrés en 2014. Ainsi, les mesures administratives sont décidées au plus près des usagers.

En 2016, il a été observé une hausse de 37 % des mesures judiciaires sur une période de 5 ans, une baisse de 13 % des mesures administratives depuis 2011 et de 30 % depuis 2013, avec un rebond en 2016, ainsi qu'une légère baisse de 2 % des interventions des TISF entre 2011 et 2016.

2. Des mesures de protection

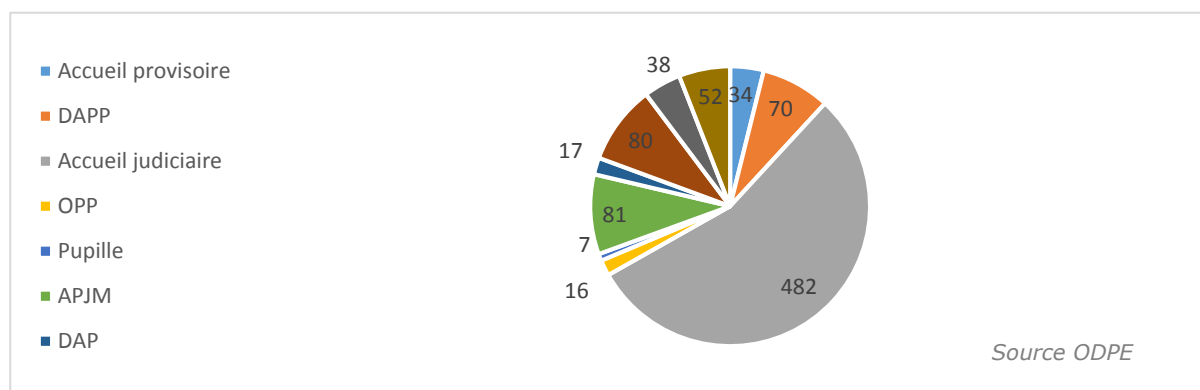
Les femmes enceintes et les mères isolées avec un enfant âgé de moins de 3 ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, peuvent être accueillies dans des structures spécifiques habilitées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ou dans des structures d'hébergement d'urgence. En 2016, 79 femmes et 71 enfants étaient concernés par ces modalités.

Les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance et de la famille l'étaient principalement dans le cadre de mesures judiciaires au 31/12/2016. 877 enfants admis dans le cadre de mesures :

- Judiciaires : 692 (près de 78,90 %),
- Administratives : 185 (21,10 %).

La tranche des 11 / 17 ans représente 55 % des 877 jeunes confiés.

Les mineurs confiés au Service de la protection de l'enfance et de la famille en 2016



Focus sur la répartition par type d'hébergement des jeunes pris en charge

Une majorité de placements en famille d'accueil au 31/12/2016 :

- 70 enfants concernés par le Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP)
- 38 enfants confiés à des tiers dignes de confiance
- 259 assistants familiaux (630 places) employés par le Conseil départemental et 407 agréments en cours de validité pour l'accueil de 442 enfants
- 23 établissements et services sociaux et médico-sociaux enfance (339 places) dont le prix de journée moyen varie de 32,66 € (hébergement en foyer de jeunes travailleurs pour les MNA et les jeunes majeurs) à 224,22 € (accueil d'urgence) pour l'accueil de 236 enfants.

Il est constaté une aggravation des problématiques des jeunes accueillis, nécessitant des réponses adaptées en termes d'accueil.

Les solutions classiques, famille d'accueil ou établissement social, ne répondent pas toujours aux besoins, notamment en termes de prise en charge au titre des soins. Le service de protection de l'enfance et de la famille doit alors rechercher des accueils particuliers, des établissements hors département, en partenariat avec les services de soins psychiatriques parfois, s'accompagnant de modes d'accueil différents.

Focus sur la répartition des enfants relevant d'une orientation MDPH et d'une prise en charge ASE

217 jeunes accueillis au service de la protection de l'enfance sont titulaires d'un dossier à la MDPH, soit 27,7 % de la totalité des enfants (25,2 % sont mineurs et 2,5 % sont majeurs).

Les lieux d'hébergement se répartissent entre les familles d'accueil (74,2 %) et les Maisons d'Enfants à Caractère Social (25,8 %).

55 % sont âgés de 12/18 ans, 30 % de 7/11 ans et 10 % de 0/6 ans.

Parmi les 20 bénéficiant d'un contrat jeune majeur (5 %), 12 sont en famille d'accueil, 8 sont en MECS.

❖ Concernant l'adoption

Tout candidat à l'adoption doit justifier de l'obtention d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental de son domicile. L'évaluation de la demande d'agrément est réalisée en transversalité par les travailleurs sociaux de la PMI avec l'aide d'un des psychologues. Le délai légal d'instruction est fixé à 9 mois maximum.

Le nombre d'enfants confiés en vue d'adoption reste stable, ce qui correspond aussi à la tendance nationale (d'après les données du Ministère des affaires étrangères – chiffres de 2011 à 2015, ONED).

Au cours de l'année 2016, 2 enfants ont été admis en qualité de pupille de l'État (3 en 2015) et 9 enfants ont été confiés en vue d'une adoption en 2016 dont 6 sont d'origine étrangère. Ces 9 enfants font l'objet d'un suivi post-adoption par les professionnels du service.

❖ Concernant les mesures de représentation et tutelles

Le législateur a prévu la désignation par un magistrat d'un administrateur ad hoc (le Président du Conseil départemental peut être désigné) afin de défendre les intérêts d'un mineur lorsque ceux-ci ne peuvent être assurés par ses propres représentants légaux. *En 2016, 38 mandats ont été ordonnés et 111 mesures étaient en cours au 31 décembre 2016 (86 en 2015).*

- La tutelle d'état englobe la gestion du mineur en tant que personne ainsi que la gestion de ses biens.
- La tutelle aux biens s'exerce sur la gestion des biens du mineur.

En 2016, 110 mesures étaient exercées sur décision judiciaire (50 tutelles d'état et 60 tutelles aux biens).

Focus sur les nouveaux outils au service de la protection de l'enfance

(Nombre de places en capacité autorisée)

SAMIE - Service d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) : accueil de 23 places (ouverture au 01/11/2015) :

- 3 places dans 3 appartements extérieurs
- 10 places en chambres individuelles
- 4 places en FJT

Maison relais : accueil de 6 places (ouverture au 1/09/2015) destinées à des jeunes majeurs.

Foyer de Jeunes Travailleurs : conventions signées avec l'ensemble des FJT du département pour l'accueil de jeunes majeurs et de mineurs non accompagnés

- Blois : 16 places dont 2 réservées aux MNA
- Romorantin-Lanthenay : 14 places dont 2 réservées aux MNA
- Vendôme Kennedy : 10 places dont 2 réservées aux MNA
- Vendôme Clemenceau : 17 places dont 5 réservées aux MNA

Lieux de vie : 5 places, pour des jeunes présentant des difficultés multiples.

DAPP : augmentation de 24 mesures depuis le 1er janvier 2014.

Focus sur des dispositifs plus anciens mais appropriés

Le placement au domicile parental : le DAPP (Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement) mis en place en 2008 dans le département. Le nombre de mesures administratives de placements à domicile se stabilise depuis 2011, alors que celui des mesures judiciaires progresse et représente 70 % des DAPP en 2016.

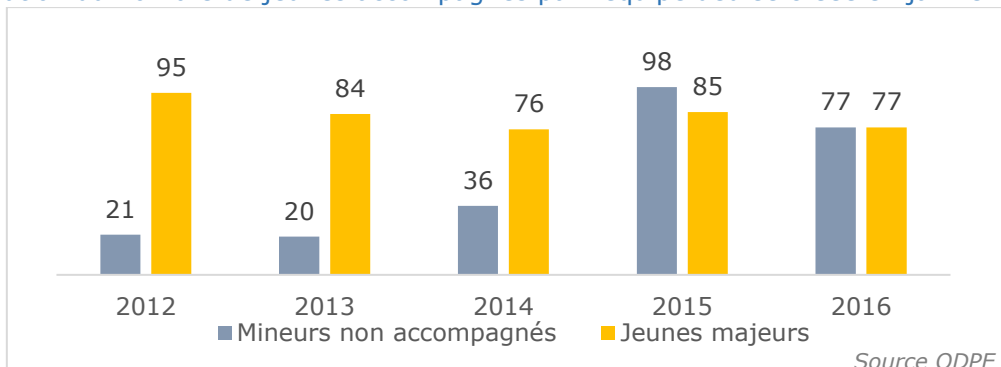
Capacité d'accueil : 70 places

L'accueil physique administratif et judiciaire : le service d'accueil de jour (SAJ)

Ouverture du SAJ en mars 2008 pour 12 mineurs âgés de 12 à 18 ans.

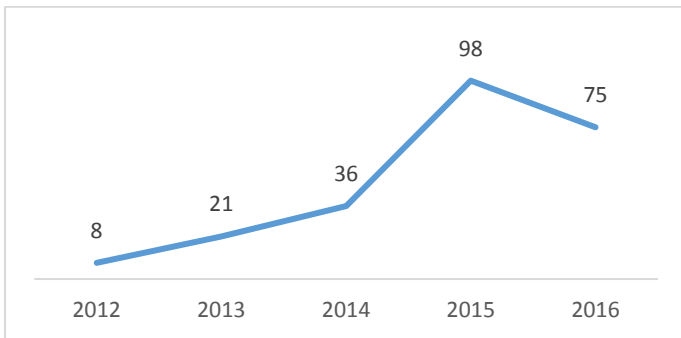
La prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs

Évolution du nombre de jeunes accompagnés par l'équipe dédiée créée en janvier 2016



La prise en charge des jeunes majeurs s'est réduite avec une baisse de 19 % du nombre de jeunes concernés en 5 ans due en particulier à la baisse de la limite de l'âge de prise en charge (20 ans et plus 21 ans) et sur le fait que les préparations de parcours en insertion professionnelle sont anticipées dès l'âge de 17 ans.

Évolution du nombre de sollicitations des mineurs non accompagnés



Source ODPE

Entre 2013 et 2015, 84 % des mineurs non accompagnés accueillis pour une évaluation ont été admis dans le dispositif de protection de l'enfance.

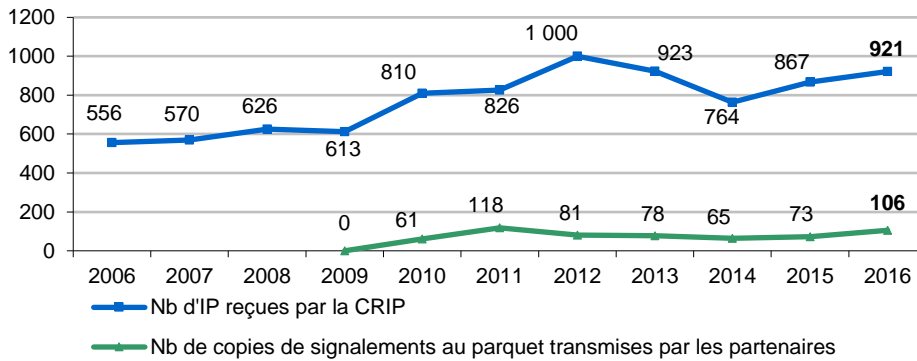
La baisse observée en 2016 est la conséquence de la pratique d'évaluations plus étoffées et de la mise en place, en 2015, d'un arrêté départemental encadrant le dispositif de prise en charge.

E. Repérage, traitement et évaluation des situations de danger sur le territoire

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le Président du Conseil départemental du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner.

Le nouvel article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 définit ainsi le rôle du Président du Conseil départemental : « *Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.* » Une telle responsabilité lui confère un rôle pivot dans l'organisation et l'animation de la cellule départementale créée par la loi. Cette cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, doit contribuer à clarifier et à fiabiliser les procédures depuis la transmission d'une information à la cellule jusqu'à la décision.

Évolution du nombre d'informations préoccupantes (IP) et des signalements directs au parquet par des partenaires, transmis pour information à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) depuis 2006

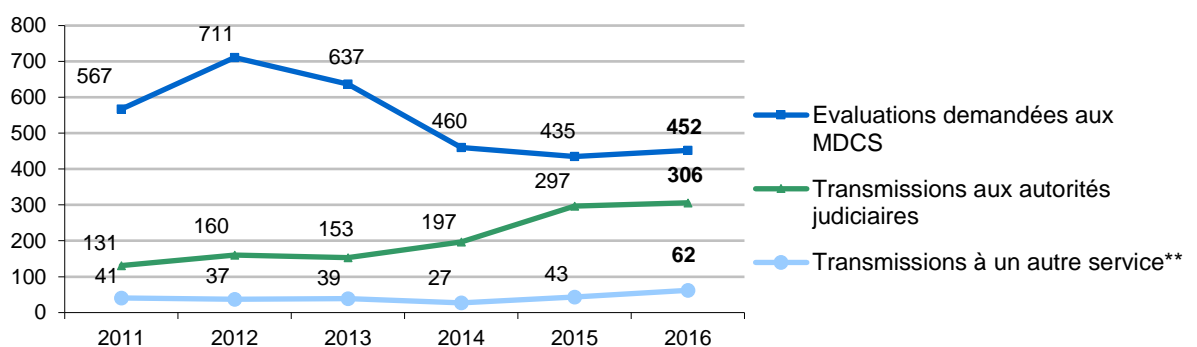


Source OET

1 207 situations connues de l'ODPE en 2016, dont **921** informations préoccupantes reçues par la CRIP

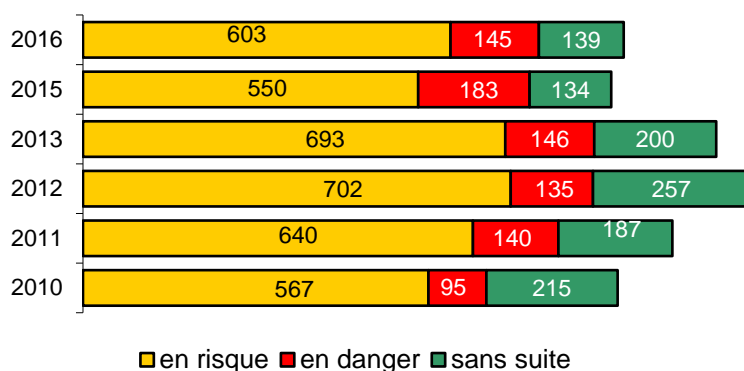
Le volume d'IP reçues à la CRIP s'accroît de 6 %.

Suites données aux informations préoccupantes reçues par la CRIP



Source OET

Répartition des enfants selon la qualification de l'information préoccupante après évaluation

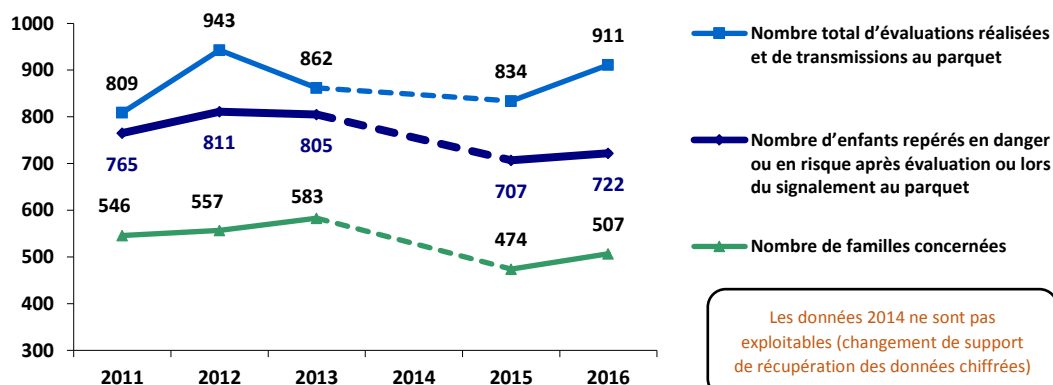


Source OET

En 2016, baisse sensible du nombre d'enfants en danger : 145 contre 183 en 2015 (moins de 150 les années précédentes). La part des enfants en situation « de risque » est de nouveau en hausse et les dossiers sans suite se stabilisent par rapport à 2015.

10 mineurs repérés en danger ou en risque pour 1 000 mineurs résidant en Loir-et-Cher.

Nombre d'enfants repérés en danger ou en risque et familles concernées



Source OET

À partir de cet état des lieux et des réflexions menées par les différents groupes de travail, 6 fiches actions sont proposées ci-après.

OBJECTIF	<i>1.1 : Valoriser les ressources et compétences pour repérer et anticiper les risques</i>
ACTION	1.1.1 : Identifier et mobiliser les ressources et compétences familiales
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de renforcer une évaluation du risque/danger pour travailler la parentalité • Un accompagnement qui mériterait d'être le plus tôt possible, pour anticiper les événements de la vie avant et après naissance qui influent sur le parcours • Arrivée de jeunes de 0-6 ans avec des troubles importants (problématiques multiples et complexes), prise en charge compliquée, manque de structures de soins • Difficulté de traiter en temps réel les situations • Des situations familiales et sociales parfois méconnues • Une meilleure adhésion des familles quand leur participation est intégrée et que la solution répond à leurs attentes
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et élargir la participation des familles aux temps de concertation • Identifier les ressources environnementales • Mise à jour des connaissances et formations des professionnels sur le repérage des compétences familiales
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Créer/renforcer des groupes de paroles pour les enfants par tranche d'âge • Créer des outils de communication avec l'enfant • Développer des actions type « café-parents » en ouverture multi institutionnelle, à partir des besoins des parents • Création d'une grille de repérage des compétences familiales co-construite et partagée • Formation partagée autour des outils co-construits
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre les parents acteurs dans la prévention • Prise de conscience par les parents de la fonction éducative, sentiment de sécurité pour l'enfant, faciliter les liens de confiance • Éviter des Informations Préoccupantes et réduire les placements
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants vus dans le cadre de la prévention et protection ainsi que leur famille • Toutes les familles (cf. « café-parents »)
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental
ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental, établissements et services, lieux d'accueil, CAF • Personne qualifiée, magistrats, associations et services habilités, parents, tiers digne de confiance
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail 6 du précédent schéma • Tuilage entre les partenaires • PPE • Schéma des services aux familles de la CAF
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps des professionnels, moyens financiers
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps humains sur les moyens constants • Budget formation (mutualisation, redéploiement)
CALENDRIER	Priorité 1
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mises en place de l'action, participation des familles et exploitation de retours par questionnaires • Impact sur la baisse du nombre de placements et informations préoccupantes

ORIENTATION**1 : ENFANTS ET FAMILLES :
s'investir pour garantir la cohérence des parcours**

OBJECTIF	<i>1.1 : Valoriser les ressources et compétences pour repérer et anticiper les risques</i>
ACTION	1.1.2 : Définir la prévention et promouvoir ses actions
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention est l'ensemble des actions proposées en amont avant la mise en danger • Une prévention jugée coûteuse mais peu évaluée dans son impact (quelles économies générées ? quelle plus-value apportée ?) • Une prévention qui nécessite un travail sur le long terme, processus, accompagnement, utiliser avant de sonner l'alarme • Possibilité/difficulté de traiter en temps réel les situations • La précarité des familles peut induire des carences éducatives • Placement tardif, vécu traumatique important • Intervenir bien avant le risque, jusqu'où parle-t-on de prévention précoce ? Prévention et prévention précoce sont 2 niveaux différents. Une prévention bien en amont (info sur la contraception...) • Une prévention multiple : du risque social, éducatif, financier... un risque majeur/mineur... qui évolue au fur et à mesure du parcours de l'enfant • Prévention : ne pas la réduire à des mesures contractualisées (dispositifs du CD) • La prévention se fait avec les gens (enfants, familles) en transparence et en valorisant les compétences et les avancées
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une définition partagée de la ou des prévention(s) • Créer des outils d'évaluation quantitative et qualitative adaptés/propres à chaque action de prévention • Communiquer auprès des familles et des professionnels sur les effets positifs de la prévention en s'appuyant sur des actions évaluées
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de travail pour construire 3 outils à savoir : • Un référentiel avec les définitions partagées • Un référentiel d'évaluation des actions de prévention (critères d'évaluations, résultats attendus, temps nécessaire à la réalisation et l'impact des actions de prévention...) • Un plan de communication pour la promotion de ces actions réalisées et évaluées
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions de prévention et anticiper les risques
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et acteurs de terrain • Familles
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • CD-Association habilitée
ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la communication, ARS, associations de prévention, Éducation Nationale, service insertion, Services Sociaux Territoriaux, Caisse d'Allocations Familiales ...
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille à mettre en place (préconisation de la loi de 2016)
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps humains
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Budget communication
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et diffusion du référentiel de définition • Réalisation et diffusion du référentiel d'évaluation • Réalisation et diffusion des plans de communication

ORIENTATION	1 : ENFANTS ET FAMILLES : s'investir pour garantir la cohérence des parcours
OBJECTIF	1.2 : <i>Proposer des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant</i>
ACTION	1.2.1 : Faciliter le déploiement des solutions alternatives aux dispositifs existants
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une méconnaissance du dispositif de tiers digne de confiance, peu utilisé aujourd'hui. • Placement souvent vécu comme un échec. Un besoin d'ouverture sur la notion de parcours • Peu de mesures administratives (27 % : accueil provisoire et AED) • Des dispositifs adéquats inexistant pour répondre à une bascule d'un service à l'autre
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le tiers digne de confiance, le tiers bénévole et le parrainage auprès des professionnels, des bénévoles, des familles et des usagers loir-et-chériens • Accompagner les acteurs et baliser le déploiement des mesures alternatives en définissant leur cadre
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités de promotion/communication des dispositifs (plan de communication) • Établir une fiche pratique pour chaque dispositif précisant le cadre et les modalités de déploiement
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grande utilisation de ces dispositifs • Meilleure prise en compte des besoins de l'enfant • Maintien dans l'environnement de l'enfant
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Co-pilotage de UDAF-CD
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Départements ayant des retours d'expériences, • UDAF, associations, juges, conseils de famille, Direction de la Communication...
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de la loi, • Associations existantes sur la thématique (exemple : <i>les mille parrains</i>) • S'appuyer sur les retours d'expériences • Cf. groupe 3, expériences dans les autres départements notamment sur les accueils alternatifs possibles (parrainage, tiers bénévole)
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps déployé pour les suivis, évaluations des parents, des tiers...
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures sollicitées • Nombre d'accueils en parrainage, Tiers bénévole, tiers digne de confiance • Diminution des listes d'attente MECS, FA, DAPP • Pérennité de cet accueil

ORIENTATION	1 : ENFANTS ET FAMILLES : s'investir pour garantir la cohérence des parcours
OBJECTIF	<i>1.2 : Proposer des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant</i>
ACTION	1.2.2 : Expérimenter et partager de nouvelles réponses
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Des orientations par défaut par manque de places qui ne répondent pas toujours aux besoins des enfants et à l'accompagnement parental • Des dispositifs adéquats inexistant pour répondre à une bascule d'un service à l'autre • Placement souvent vécu comme un échec. Un besoin d'ouverture sur la notion de parcours • Besoin de respiration pour les familles monoparentales sans passer forcément par un placement • Une meilleure adhésion des familles quand la solution répond à leurs attentes
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des modalités d'accueil innovantes • Favoriser des solutions relais : accueils ponctuels, séquentiels, personnalisés aux besoins spécifiques des familles sans personnes ressources, toutes mesures confondues et comprenant des mesures de tuilages • Permettre la mise en place des doubles mesures : Apporter une souplesse et complémentarité dans la situation de l'enfant et des familles dans une logique de prévention et de fluidité des parcours (avec des tuilages) • Redéfinir et/ou créer des lieux d'accueil adaptés et leurs modalités
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les modalités d'orientation ou de placement avec de nouveaux outils partagés permettant une ouverture sur des dispositifs innovants • Nécessité d'avoir une analyse plus fine des besoins • Construire un cahier des charges type donnant le cadre et les modalités des expérimentations (durée, engagements, suivi, évaluation ...)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins spécifiques de l'enfant accompagné • Permettre aux parents de rester impliqués • Baisse des informations préoccupantes
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants accompagnés au titre de la Protection de l'enfance
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental - association habilitée
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tissu associatif œuvrant dans ce type de soutien, la CAF, lieux d'accueil
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur des associations type « femmes solidaires », qui peuvent faire du retour d'expérience • Expériences d'autres départements • Le projet pour l'enfant
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité, • Quid des agréments, des contraintes des assistants familiaux, • Des dispositifs complexes, • Saturation du dispositif
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens financiers supplémentaires, respectant les orientations budgétaires (redéploiement)
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accueils • Nombre d'expérimentations réalisées et résultats de leur évaluation (à la fin de la durée définie d'expérimentation) • Enquête de satisfaction

ORIENTATION	1 : ENFANTS ET FAMILLES : s'investir pour garantir la cohérence des parcours
OBJECTIF	<i>1.3 : Assurer une continuité de parcours</i>
ACTION	1.3.1 : Proposer un Projet Pour l'Enfant (PPE) pour tous avant toute prise en charge
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs adéquats inexistantes pour répondre à une bascule d'un service à l'autre • Placement souvent vécu comme un échec. Un besoin d'ouverture sur la notion de parcours
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un lien et réaliser une observation de l'enfant toutes mesures confondues dans ses milieux de vie en amont d'une orientation • Élargir la démarche de PPE aux mesures éducatives et à tous les types d'accompagnement et de prise en charge
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités d'observations des enfants ainsi que l'évaluation partagée des ressources (cahier des charges partagé à construire en groupe de travail ?) en lien avec l'action 1.1.1 • Poursuivre la démarche initiée lors du précédent schéma sur le PPE en le déployant auprès des aides éducatives et des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Une continuité de parcours • Un meilleur tuilage entre dispositifs
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance • Les professionnels
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Les services et établissements, les associations représentantes des enfants et des familles, les assistants familiaux : groupe de travail PPE/MECS
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Action sur le PPE dans les services et établissements menée lors du précédent schéma
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Implique un changement de posture professionnelle
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps humain sur les moyens constants + formation + portage managérial
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du cahier des charges de l'observation • Nombre d'observations réalisées • Nombre de PPE élargi mis en place

ORIENTATION**1 : ENFANTS ET FAMILLES :
s'investir pour garantir la cohérence des parcours**

OBJECTIF	1.3 : Assurer une continuité de parcours
ACTION	1.3.2 : Accompagner les enfants et les jeunes en évitant les ruptures de parcours
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none">• Travailler l'autonomie des enfants/jeunes adultes. Orientations fortes auprès des jeunes de 17 et 18 ans• Le parcours doit se définir en fonction des objectifs atteints et non en fonction de l'âge
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir sur la continuité du parcours entre les différents types de prise en charge, pour rester concentré sur les objectifs du projet pour l'enfant et ne pas générer de la rupture de parcours par des contraintes administratives, d'âge des enfants ...
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un groupe de travail pour mener cette réflexion en lien avec les actions 1.3.1 et 2.2.1 et construire des procédures pour se coordonner et fluidifier le parcours
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte les besoins des jeunes suivis pour adapter la prise en charge
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none">• Les jeunes et les familles•
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none">• Conseil départemental
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none">• Tous les professionnels concernés par la protection de l'enfance et les usagers jeunes majeurs
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none">• La loi de 2016 et protocole à construire
FREINS	<ul style="list-style-type: none">•
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Moyens humains et financiers existants
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none">• Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none">• Contenu et révision régulière du projet pour l'enfant



PROFESSIONNELS : **s'engager à travailler ensemble**

L'ensemble des participants aux différentes phases d'élaboration de ce schéma ont mis en exergue un besoin de prendre une place dans la politique enfance famille.

En parallèle, il a été évoqué le fait que l'absence de concertation départementale sur les différents dispositifs existants entravait un regard précis sur les missions, projets et feuille de route de chacun.

Une demande forte s'est imposée autour de la notion du « *travail ensemble* » et de mise en place d'outils à créer pour y parvenir.

Il en découle 3 objectifs :

Objectif 2.1 : Se connaître entre professionnels pour comprendre qui fait quoi

Objectif 2.2 : Partager des connaissances et des valeurs communes pour harmoniser les pratiques

Objectif 2.3 : Clarifier et optimiser les partenariats



Une collaboration entre professionnels, partenaires qui se veut transversale, interinstitutionnelle depuis quelques années

Les groupes de travail

1. La coopération avec les familles

Un travail de réflexion concernant le Projet Pour l'Enfant (PPE), le partage dans la référence éducative ainsi que la gestion des droits de visite et d'hébergement, a été mené au cours des deux dernières années par des professionnels du Conseil départemental et des professionnels des établissements et services extérieurs.

Le PPE, mis en place dans le Loir-et-Cher depuis 2013, concerne les enfants accueillis chez des assistants familiaux : sur 410 enfants concernés, 23,2 % possèdent des PPE valides actuellement. En septembre 2017, l'expérimentation des PPE pour les enfants en établissement est à l'œuvre.

En concertation avec les acteurs, l'objectif a été de mieux cerner le « qui fait quoi » entre les référents des missions « enfance » et les référents d'établissements, en repartant du rôle de chacun et en ajustant les missions des professionnels pour faciliter les interventions des uns et des autres auprès des enfants et des familles.

Dans cette démarche l'important a été de pouvoir responsabiliser les parents en les sollicitant à fréquence régulière afin de faire le point sur le parcours de leur enfant.

Concrètement il s'agit d'un investissement des parents 3 fois par an à l'établissement avec le référent enfance et le référent d'établissement pour faire un bilan sur la situation de l'enfant. Il s'agit ici de les rendre acteurs, en prenant leurs points de vue sur tous les champs possibles d'une prise en charge éducative ainsi que de fixer des objectifs opérationnels pour les semaines/mois à venir.

Ce projet, au-delà de l'investissement des parents qui est attendu dans leur responsabilité d'autorité parentale, bouleverse les pratiques professionnelles, du fait de la présence systématique des parents en réunion.

De plus, il s'agit d'apporter **de la souplesse** dans l'organisation des droits de visite et d'hébergement (DVH) à travers un contact facilité entre référent d'établissement et parents pour les modalités d'accueil à domicile. Ce point repose sur la notion de confiance aux établissements qui sont au plus près de l'enfant et de sa famille.

Cette expérimentation se réalisera pendant 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018 avec les 5 MECS du département.

À l'issue de cette période, une évaluation recueillant l'avis des parents impliqués et des professionnels permettra de déterminer la pertinence du dispositif et des pistes d'amélioration.

Ce projet n'est pas une action à part entière du schéma départemental de l'enfance en cours mais une commande de la DAEF et s'inscrit complètement dans l'action dédiée au PPE.

Cette expérimentation ouvre la voie à d'autres initiatives de collaboration entre tous les professionnels départementaux œuvrant sur le champ de la protection de l'enfance.

2. Un repositionnement pour la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Tout au long de l'année 2017, une réflexion a été menée en groupe afin de rénover les pratiques en tenant compte des préconisations réglementaires issues de la loi de mars 2016. Les notions de médecin référent, d'évaluations pluridisciplinaires de professionnels, de référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation ont été travaillés afin que l'ensemble des professionnels participant à la mise en œuvre de l'activité de la CRIP se mobilise en connaissance des nouveautés, uniformément sur le territoire.

Focus sur le partage de la réflexion

L'attente est forte de la part des professionnels d'avoir une part active autour de la réflexion et la mise en œuvre des dispositifs dans la dynamique départementale enfance famille.

Le partenariat

Aujourd'hui, le Département est soucieux de renforcer le partenariat autour de l'accompagnement des familles. Les différents dispositifs et conventions croisant la politique de la protection de l'enfance permettent une meilleure complémentarité des objectifs et des actions en commun.

Ce partenariat se traduit dans la transmission de l'information, la prise en compte et l'implication des partenaires œuvrant dans les instances suivantes :

- l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- le Schéma Départemental de l'Enfance Famille (SDEF)
- le Schéma départemental de l'Autonomie, handicap et dépendance à tous les âges de la vie
- le Plan Départemental de l'Insertion (PDI)
- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en partenariat avec les services de l'État
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en partenariat avec les services de l'État
- le Schéma de la Caisse d'Allocations Familiales des services aux familles
- le Plan Territorial de la Santé (PTS) avec l'Agence Régionale de la Santé
- le Protocole des violences intra familiales en partenariat avec les services de l'état

mais aussi dans une meilleure coopération de liens et de réseaux avec :

- la convention des violences conjugales en partenariat avec les services de l'état
- la convention CD/PJJ/AIDAPHI/ACESM relative aux mesures éducatives à domicile
- la convention ADMR/CAF/CD relatives aux techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)
- la convention CD/CHRS relative à l'accueil des mères isolées. En cours de rédaction, une convention quadripartite avec l'ensemble des partenaires CD/DDCSPP/2 CHRS
- Les conventions avec les structures de foyers de jeunes travailleurs pour l'accueil des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés
- La convention CD/APAJH relative à la formation des assistants familiaux

Focus sur la nécessité de repenser la communication

La connaissance par les professionnels de terrain de ces différentes instances et dispositifs est à parfaire. Plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées au cours de la tenue des groupes de travail du schéma, autour d'une communication à améliorer du côté des directions et un manque de compréhension et de sens pour les acteurs de terrain.

À partir de cet état des lieux et des réflexions menées par les différents groupes de travail, 6 fiches actions sont proposées ci-après :

ORIENTATION	
2 : PROFESSIONNELS : s'engager pour travailler ensemble	
OBJECTIF	2.1 : <i>Se connaître entre professionnels pour comprendre qui fait quoi</i>
ACTION	2.1.1 : Recenser et centraliser l'existant
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une méconnaissance globale et transversale de l'existant. Des dispositifs déployés mais peu visibles. Des expérimentations existantes dans ou hors département du Loir-et-Cher qui mériteraient d'être promues • Un manque d'outil unique et partagé pour simplifier l'information auprès des usagers et des professionnels • Des rôles et des missions pour la plupart définis réglementairement mais pas systématiquement connus • Le besoin de comprendre et partager le qui fait quoi pour optimiser et valoriser les articulations/complémentarités des différents organismes
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les institutions, organismes, acteurs de la politique enfance famille et présenter leurs missions • Recenser les dispositifs (services, établissements) et les cartographier • Recenser les aides mobilisables • Faire un état des lieux des actions de prévention menées par les différentes institutions • Réaliser, en fonction du besoin, du benchmark (retour d'expérience), sur des sujets précis (en lien avec les études menées par l'ODPE)
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Construire, alimenter et animer une base de données commune, intuitive • Définir les modalités d'organisation, de pilotage et de mise à jour
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement exhaustif • Meilleure lisibilité
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (ODPE)
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Interlocuteurs dédié par service • Toutes les institutions, • Experts base de données, OET
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode et expérience du guide CIAS du Blaisois • Travail de l'ODPE (+ OET)
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité/ mobilisation • Mise à jour
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Point de vigilance sur l'anticipation des moyens techniques → mises à jour
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application de la base • Nombre de visite • Questionnaires de satisfaction/fonctionnement

ORIENTATION	
2 : PROFESSIONNELS : s'engager pour travailler ensemble	
OBJECTIF	2.1 : <i>Se connaître entre professionnels pour comprendre qui fait quoi</i>
ACTION	2.1.2 : Se rencontrer pour identifier les personnes et les lieux ressources
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux partenariaux parfois incomplets faute de connaissance des bons interlocuteurs • Des liens entre institutions à renforcer en se connaissant les uns les autres (personnes et fonctions) • Le besoin de comprendre et partager le qui fait quoi pour optimiser et valoriser les articulations/complémentarités des différents organismes.
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la découverte des partenaires et les rencontres avec les interlocuteurs/ personnes ressources des partenariats ou projets menés. • Constituer des réseaux spécifiques à chaque projet • Découvrir l'institution sur place
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités types d'immersions et rencontres sur place • Organiser des forums de partenaires en choisissant des sites différents à chaque fois
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des partenaires • Une plus grande pertinence des réseaux créés autour des projets
PUBLIC VISE	Tous les partenaires
PILOTE(S)	Conseil départemental et un service ou établissement
PARTENAIRES	Tous les partenaires concernés par l'enfance
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux déjà existants
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Le temps nécessaire à ces rencontres et leur fréquence dans le temps
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens constants
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres réalisées • Nombre de réseaux formalisés

ORIENTATION	
2 : PROFESSIONNELS : s'engager pour travailler ensemble	
OBJECTIF	2.2 : Partager des connaissances et des valeurs communes pour harmoniser les pratiques
ACTION	2.2.1 : Développer des formations communes et des outils partagés
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Temps et posture/regards différents selon les professionnels vis-à-vis des usagers. • Des priorités différentes d'un professionnel à un autre • Comment les partenaires travaillent ensemble pour soutenir l'intérêt de l'enfant (croisement des regards) • Regards et cultures et informations différentes • Une culture de prévention en manque d'harmonisation sur l'ensemble du territoire • Pertinence des formations communes pour se connaître
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des sessions de formation partagées (tronc commun et connaissances spécifiques/thématiques), • Construire des outils de mesures des risques partagés/communs sans s'enfermer non plus
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les formations existantes et mutualiser • Créer de nouvelles formations • Développer des journées thématiques et des échanges de pratiques inter-institutions • Construire des outils partagés dans l'évaluation (des risques, des priorités, des compétences familiales...)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Des professionnels formés dans l'évaluation (même formation, observation commune) • Partager un socle commun de connaissances • Harmoniser les pratiques • Mieux se connaître et se comprendre entre partenaires
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels de l'enfance
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental et un organisme de formations (OPCA, CNFPT...)
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les partenaires concernés par la politique enfance famille
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • L'envie de travailler ensemble
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • La complexité des organisations
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation de l'existant • Moyens existants de formation
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 3
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations partagées + fréquentation + questionnaires de satisfaction • Nombre de journées thématiques organisées + fréquentation + questionnaires de satisfaction • Nombre d'échanges de pratique organisés + fréquentation + questionnaires de satisfaction

ORIENTATION	
	2 : PROFESSIONNELS : s'engager pour travailler ensemble
OBJECTIF	2.2 : Partager des connaissances et des valeurs communes pour harmoniser les pratiques
ACTION	2.2.2 : Établir des concertations pluridisciplinaires pendant les parcours des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des liens de terrain (liens en amont pour les DAPP) • Souhait d'espaces dédiés et coordonnés pour les situations (enfants-familles) et un pour les partenariats, aujourd'hui multiplicité des espaces et des sujets de réflexion sans forcément de coordination • Changement de configuration des commissions d'évaluations en MDCS. La présence de psychologues et de cadres chargés de la protection de l'enfance n'est plus systématique, elle permettait pourtant des échanges entre partenaires • Difficultés de liens avec les services de soins et les établissements scolaires avec le service de pédopsychiatrie • Temps de coordination insuffisants, ce qui induit la nécessité de mettre en commun avec les partenaires pour mieux articuler les placements, manque de temps d'échange • Des liens existant entre les assistantes sociales de l'hôpital et les professionnels de terrain • Importance et qualité du dialogue de gestion et mise en adéquation des moyens avec les besoins
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les partenariats entre le sanitaire, le médico-social et le social • Assurer la place du référent coordonnateur du parcours de soin de l'enfant • Analyser collectivement (professionnels inter-institutions) la somme des besoins de l'enfant et leurs priorités dans le parcours • Connaître les besoins fondamentaux des enfants et plus particulièrement la somme de ces besoins ainsi que leurs priorités. Formaliser les priorités partagées entre institutions
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un document socle (<i>Éléments à partager dans document socle : les risques, définition de la notion de risque(s), les différents degrés de la prévention, sa temporalité et les limites de la prévention - les partenaires - les projets conjoints</i>) • Mettre en place des commissions partenariales autour des situations • Réaliser le projet santé de l'enfant (phase de mise en œuvre)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance et prise en charge globale des enfants • Une fluidité du parcours • Une meilleure articulation entre professionnels et institutions (assurer les passerelles) • Définir un objectif réaliste adapté à la mesure. Définir ensemble la notion de risque • Meilleure connaissance du travail de chacun • Meilleure coordination/articulation dans le parcours de l'enfant
PUBLIC VISE	• Les professionnels œuvrant pour l'intérêt de l'enfant // Familles et professionnels
PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES	• ARS, MDPH, ESSMS, PJJ, services de soins, éducation nationale
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Un psychologue référent de la santé des enfants • La loi du 14 mars 2016 • Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant (février 2017) • S'inspirer des documents existants
FREINS	• La complexité des organisations
MOYENS	• Temps humain sur les moyens existants dédiés au groupe de travail

CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils produits • Nombre de commissions • Qualité / contenu et impact des échanges entre les services concernés et le référent parcours de santé
OBJECTIF	2.3 Clarifier et optimiser les partenariats
ACTION	2.3.1 Élaborer une stratégie cohérente de partenariat
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin de mutualiser à plus grande échelle • Des articulations à anticiper et à "modéliser" entre institutions Des schémas qui se multiplient et qui gagneraient à se « croiser »
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Au vu des feuilles de route respectives des différentes institutions (schémas, plans, programmes...), identifier les connexions et construire une stratégie de partenariat (priorités, modalités d'articulations, mutualisations envisageables...)
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Rencontres institutionnelles permettant de partager les feuilles de routes et d'identifier les connexions pour définir la stratégie globale
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mise en œuvre de partenariats locaux, spécifiques, de projets. <p>Donner un cap/cadre commun de partenariat</p>
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Les institutions
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les institutions (comité stratégique plénier de l'ODPE)
LEVIERS	Qualité de certains partenariats existants (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Caisse d'Allocations Familiales, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • La complexité des organisations
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des moyens et instances existants
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres réalisées • Formalisation de la stratégie d'ensemble

ORIENTATION	2 : PROFESSIONNELS : s'engager pour travailler ensemble
OBJECTIF	<i>2.3 : clarifier et optimiser les partenariats</i>
ACTION	2.3.2 : Simplifier les conventions de partenariat
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une multiplicité de conventions de partenariat • Des circuits administratifs complexes • Des conventions qui ne valorisent pas suffisamment les intérêts communs du partenariat et les engagements des partenaires
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les conventions déjà existantes • Définir les partenariats qui nécessitent une convention • Distinguer l'obligatoire, le possible et « l'inutile » • Mieux définir et engager la contribution de chacun (processus, modalités d'interaction, moyens engagés) • Lors de la formalisation, dédier un temps à la rédaction collective des enjeux partagés
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser l'existant dans une base de données • Évaluer la pertinence d'actualisation, mutualisation de l'existant • Construire un document socle/modèle /référentiel simplifié
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Des conventions claires, simples et efficaces • Des partenariats facilités et encouragés
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Les institutions et organismes concernés par les partenariats au titre de la politique Enfance Famille
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental et un établissement
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Les institutions et organismes concernés par les partenariats au titre de la politique Enfance famille
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenariats existants
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Administratifs et réglementaires • Une formalisation trop stricte qui peut freiner des partenariats pertinents agissant sur le terrain
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre d'optimiser les moyens existants
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du document référence • Nombre de conventions signées



POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : quelle organisation pour quels effets ?

La gouvernance de la politique enfance, famille s'est traduite dans les groupes de travail par le besoin d'avoir une connaissance plus fine des instances de concertation, de validation et de décision. Cela a rejoint le sentiment général de ne pas être considéré comme une partie active d'un ensemble.

La volonté des professionnels et des acteurs de la protection de l'enfance est de souscrire en mode participatif à la politique enfance, famille et à la mise en œuvre du prochain schéma.

Il en découle trois objectifs :

Objectif 3.1 : Appréhender le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Objectif 3.2 : Faire vivre le schéma enfance famille

Objectif 3.3 : Valoriser la plus-value de la politique enfance famille



Évolution des missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

L'ODPE est un outil central de pilotage établi depuis 2007 dans le Loir et Cher mais dont le fonctionnement nécessite d'être clarifié et actualisé.

Dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfant, la loi du 14 mars 2016 a modifié les missions et la composition des différentes instances de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.

Cadre réglementaire :

Les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance ont été introduits dans la loi du 2 janvier 2004 créant un observatoire national de l'enfance en danger

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, complète l'architecture du dispositif d'observation avec la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département.

Elle confère à cet observatoire une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance. En outre, elle confie au Président du Conseil départemental le soin de créer et d'animer l'observatoire départemental en y associant les acteurs locaux.

La loi du 14 mars 2016, s'inscrivant dans la gouvernance nationale et dans la continuité de la loi de 2007, confirme et précise les responsabilités des ODPE. Ces derniers occupent une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance tout en mettant en lumière l'activité de l'ensemble des services et établissements de protection de l'enfance des territoires.

Les missions des ODPE sont désormais :

- de recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
 - de suivre la mise en place du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L312-5 du Code de l'action sociale et des familles et de formuler des propositions et avis sur la politique de protection de l'enfance dans le département (rôle stratégique dans l'élaboration et le suivi du Schéma, veille sur l'équilibre entre les besoins en dispositifs et l'offre proposée),
- d'établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, qui est rendu public,
- d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

L'évolution de la place des ODPE dans le cadre du pilotage de la politique Enfance Famille se traduit dans le Loir-et-Cher par un nouveau protocole avec son règlement de fonctionnement et sa charte éthique, ainsi qu'une nouvelle composition des instances.

Ce document définit les missions de l'ODPE dont celles de conduite du Schéma Départemental Enfance Famille, sa composition ainsi que les modalités de restitution de ses travaux.

Ces éléments ont été présentés dans les grandes lignes lors du comité plénier stratégique de l'ODPE, réunissant l'ensemble des partenaires de la politique Enfance Famille, le 2 février 2017, à l'issue duquel le protocole actualisé a été signé par 17 partenaires.

Le portage et le soutien des missions de l'ODPE par la collectivité, représentés par l'élue en charge de l'enfance famille est un pilotage essentiel dans la dynamique attendue par les acteurs, partenaires et professionnels concourant à la mise en œuvre de la politique de la protection de l'enfance.

Le schéma enfance famille comme feuille de route attendue

Les préconisations du **Schéma Départemental de l'Enfance Famille 2011/2016, voté le 23 juin 2011**, étaient « **d'assurer un suivi précis des travaux réalisés grâce à :**

- **Un comité de suivi** qui organise, coordonne les groupes de travail, valide les propositions formulées et veille à leurs mises en œuvre lors de réunions trimestrielles,
- **Une instance consultative : le Conseil Départemental de la Protection de l'Enfance** qui réunira l'ensemble des partenaires œuvrant sur le champ de l'Enfance et de la Famille une fois par an auxquels seront soumis l'avancée des travaux du schéma ainsi que les préconisations de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ».

Concrètement le suivi et l'information aux partenaires et agents du Conseil départemental du **Schéma Départemental de l'Enfance Famille 2011/2016** se sont organisés autour de comités de suivi du Schéma en présence des différents pilotes des groupes de travail qui ont eu lieu les :

1. 04/10/2012
2. 19/06/2013
3. 29/01/2014
4. 03/12/2014
5. 30/09/2015

L'information aux agents et aux partenaires après chaque comité de suivi s'est faite par des notes régulières, la note du 24/11/2015 résumant la globalité des 56 actions.

Le tableau récapitulatif du suivi global du schéma datant du 21/10/2016 a été transmis dans l'envoi des questionnaires aux professionnels départementaux lors de la phase consultative pour le nouveau schéma.

Un constat récurrent établi que les éléments de suivi du schéma sont peu connus des professionnels. Il apparaît nécessaire de penser une pédagogie plus adaptée et d'avoir une communication plus précise.

Une journée départementale enfance famille plébiscitée... mais seule réelle action de « valorisation » de la politique Enfance Famille d'où la nécessité de proposer de nouvelles modalités de valorisations.

Rappel des thèmes des Journées départementales de l'enfance depuis 12 ans :

1. **19/11/2015** - Quelle place pour les familles dans la prévention et la protection de l'enfance ? : Conférence de Catherine SELLENET, Professeur des Universités en Sciences de l'éducation, Université de Nantes, Docteur en Sociologie, diplômée de l'université de Nantes
2. **26/06/2012** - Les adultes face aux adolescents en difficultés : Conférence de Philippe JEAMMET, pédopsychiatre
3. **21/06/2011** - L'enfant et le jeu : Conférence de Sophie MARINOPOULOS, psychologue et psychanalyste
4. **27/04/2010** - La violence des enfants : quelles réponses éducatives ? : Conférence de Rémi CASANOVA, Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Lille 3
5. **26/03/2009** - Résilience : quelle vie après l'épreuve ? : Conférence de Serge TISSERON, psychiatre, psychanalyste
6. **14/12/2007** - Limites et interdits : la question de l'autorité : Conférence de Jean EPSTEIN, psychosociologue
7. **07/12/2006** - Parentalité : l'élaboration des liens : Conférence de Martine MORALES-HUET, psychologue psychothérapeute, spécialiste de la théorie de l'attachement et des liens précoces
8. **09/12/ 2005** - La place de l'enfant : entre filiation et affiliation : Conférence par le Docteur Pierre LEVY-SOUSSAN, pédopsychiatre, spécialiste des questions de filiation
9. **17/12/2004** - Entre éducatif et santé mentale : évolution et articulation de la prise en charge des enfants et des adolescents
10. **03/12/2003** - Les enfants victimes de violences sexuelles

Ces manifestations se sont adressées à tous les professionnels du département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

À partir de cet état des lieux et des réflexions menées par les différents groupes de travail, 6 fiches actions sont proposées ci-après :

ORIENTATION	
3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	
OBJECTIF	3.1 : Appréhender le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
ACTION	3.1.1 : Formaliser les instances de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique enfance famille dont la gouvernance est peu connue • Manque de lisibilité, de structuration de la gouvernance
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser les 2 instances de gouvernance de l'OPDE • Expliquer le qui fait quoi au sein de l'ODPE
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un protocole et règlement de l'ODPE avec la composition et les missions du Comité technique et du Comité stratégique plénier • Créer des supports de communication sur le comité technique et le comité stratégique plénier de l'ODPE
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et élargissement de la politique enfance famille
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'ODPE • Indirectement : tous les professionnels, les familles ...
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de l'ODPE, la direction de la communication
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 14 mars 2016 • Un ODPE déjà existant, mis à jour et fonctionnel
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de veille réglementaire
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de supports • Quantité de diffusions • Nombre de sollicitations et de mobilisations des membres de l'ODPE en termes d'études

ORIENTATION	3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?
OBJECTIF	<i>3.1 : Appréhender le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance</i>
ACTION	3.1.2 : Co-construire un outil collaboratif centralisé
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • L'ODPE comme un outil précieux qui éclaire sur l'activité de la protection de l'Enfance • Un manque de veille réglementaire
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un accès aux recherches et analyses effectuées par l'ODPE sur une plateforme partagée permettant ainsi d'animer la dynamique de concertation et de participation
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un outil numérique type « plateforme collaborative » pour partager et animer la vie de l'ODPE
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de la dynamique participative de l'ODPE • Investissement multi partenarial dans la politique enfance famille
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'ODPE
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de l'ODPE, la direction des systèmes d'informations
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 14 mars 2016 • Un ODPE déjà existant, mis à jour et fonctionnel
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration, mise à jour et animation d'une plateforme
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution de l'outil • Nombre de visites et de partages de l'outil

ORIENTATION	
3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	
OBJECTIF	3.2. <i>Faire vivre le schéma départemental enfance famille</i>
ACTION	3.2.1. Définir les modalités participatives de réalisation, de suivi et d'évaluation
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan du schéma comme point positif • Un manque de respect du cadre validé
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des actions sur les 5 ans du schéma • Anticiper et préparer l'évaluation du plan d'actions
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une gouvernance (pilotes et contributeurs) pour chaque fiche-action • Définir les modalités de mise en œuvre des actions pour chaque fiche-action • Définir des indicateurs d'évaluation pour chaque fiche-action
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Une mise en œuvre efficiente du schéma • Une évaluation au fil des instances de l'ODPE pour réajuster le plan d'actions dès que nécessaire
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotes des actions • Membres de l'ODPE
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE, associations
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels et contributeurs ciblés dans les fiches-actions
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Un schéma construit selon une méthodologie « mode projet » • Un schéma construit avec les professionnels et les institutions partenaires
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Une impérative harmonisation des pratiques
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des actions aux instances de l'ODPE

ORIENTATION	
3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	
OBJECTIF	3.2. Faire vivre le schéma départemental enfance famille
ACTION	3.2.2. Animer la promotion du Schéma
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Un schéma départemental enfance-famille peu connu des familles et des professionnels • Un manque de communication interne et externe au Département sur le schéma • Pas de visibilité sur les actions mises en place face aux constats
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une mise en œuvre des actions du schéma de façon harmonisée sur le territoire
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir 1 ou plusieurs référents schéma et définir précisément leurs rôles • Lors de la rédaction des projets de service, prendre en compte les orientations du schéma
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information, la compréhension et l'appropriation du Schéma • Apporter des solutions adaptées pour répondre aux besoins établis dans le diagnostic du schéma
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels, associations habilitées, établissements et services
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels, associations habilitées, établissements et services
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur l'expérience du Centre Départemental Enfance Famille qui met en corrélation régulièrement ses projets de services et le schéma départemental enfance famille. • S'appuyer sur les nouvelles missions de l'ODPE
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir les supports de communication
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 2
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de référents • Nombre de lieux, interventions et sollicitations • Nombre de projets de services ayant inclus le Schéma Départemental de l'Enfance Famille (SDEF)

ORIENTATION	
3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	
OBJECTIF	3.3. Valoriser la plus-value de la politique Enfance-Famille
ACTION	3.3.1. Communiquer auprès des élus, financeurs, institutions, professionnels
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une Journée Départementale de l'Enfance très pertinente, mais réduite à une fois tous les 2 ans = contradictoire avec l'esprit de partenariat
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Former les professionnels et les institutionnels au cadre et à la gouvernance de la politique enfance famille • Communiquer sur la plus-value de la politique enfance famille (cf. prévention action 1.1.3) • Communiquer sur les actions du Schéma, sur les actualités réglementaires, leurs apports et les dispositifs innovants
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans les formations initiales une unité sur la politique enfance famille • Constituer un groupe de travail institutionnel pour la définition d'un plan de communication. • Développer des outils de communication • Journée départementale enfance famille à renforcer • Journées à thèmes • Forums
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance du cadre et des actions du Schéma • Meilleure connaissance de la politique enfance famille
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et institutionnels
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels de la protection de l'enfance • Les organismes de formation • La direction de la communication
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté affichée des acteurs à être informés
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir les supports de communication
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	Tout au long du Schéma
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées à la politique enfance famille • Nombre de réunions du groupe de travail institutionnel • Réalisation du plan de communication • Nombre de journées/forums par an • Questionnaires de satisfaction de ces journées

ORIENTATION	
3 : POLITIQUE ENFANCE FAMILLE : Quelle organisation pour quels effets ?	
OBJECTIF	3.3. Valoriser la plus-value de la politique Enfance-Famille
ACTION	3.3.2. Sensibiliser le grand public aux sujets de la prévention et de la protection de l'enfance
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique Enfance-Famille peu connue du grand public • Tous concernés par la politique Enfance-Famille • Des sujets ou actualités trop souvent présentés sous l'aspect de risques et de dangers
PRESENTATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un plan de sensibilisation
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une campagne de sensibilisation positive sur la politique Enfance famille auprès du grand public • Développer des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance de la politique Enfance Famille
PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Grand public
PILOTE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (direction adjointe enfance famille) → équipe technique de l'ODPE
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels et institutionnels • La direction de la communication
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Instances de partenariats existantes (convention, protocole, programme, plan)
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir les supports de communication
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens existants de l'ODPE
CALENDRIER	Priorité 3
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et mise en place des plans de communication

F. Cadrage de l'actualisation

Une mise en œuvre partagée par tous les acteurs et professionnels de la protection de l'enfance à travers les instances de l'ODPE :

Deux comités techniques annuels minimum, chargés :

- Du suivi opérationnel des orientations et des actions du Schéma
- De faire des propositions et des ajustements dans la cohérence du plan d'actions

Un comité stratégique plénier annuel chargé de valider les propositions du comité technique et lieu de conduite des orientations, qui veille à la réalisation et à la mise en œuvre du Schéma.

En conclusion

L'élaboration du nouveau schéma a montré la volonté de tous les acteurs de la protection de l'enfance du département à faire ensemble et à partager une démarche de promotion des familles et des enfants en besoin de soutien, dans le souci de développer la prévention, notamment par une connaissance plus large des dispositifs.

Cette mobilisation s'inscrit dans un souci permanent des professionnels à être au plus près de la politique enfance en participant à la mise en œuvre des orientations.

Dans ces conditions, les cinq années à venir permettront de continuer à construire et à améliorer une politique départementale de prévention et de protection de l'enfance, volontariste et partenariale.

Annexes : 21 établissements et services relevant de la protection de l'enfance	
Associations gestionnaires	
<p>Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs : A.C.E.S.M. 2 rue Sainte Anne - B.P. 2876 - 41000 BLOIS Cedex <u>Président</u> : Monsieur Jean-Yves FEAT <u>Directeur Général</u> : Monsieur Éric ELSENER</p>	
Public accueilli	Nombre de places
Foyer "Bougainville" : Unité mixte pour jeunes de 13 à 19 ans	17 places
Service d'Accueil d'Urgence : Unité mixte pour jeunes de 14 à 18 ans	10 places
Service d'Aide à l'Autonomie et d'Accompagnement des MIE : <ul style="list-style-type: none"> • 17 places mixtes pour jeunes de 17 à 21 ans • 23 places mixtes pour jeunes de 15 à 18 ans 	40 places
Service de Placement Familial	20 places
Lieux de vie et d'accueil (LVA) : Structure mixte pour jeunes présentant des difficultés multiples de 11 à 18 ans	5 places
Service de prévention spécialisée de Blois et Vendôme	
Service d'AEMO - A.E.D. et d'A.E.M.O. - A.E.D. renforcées	515 mesures
<p>Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées : A.I.D.A.P.H.I. 71 avenue Denis Papin, B.P. 80123 - 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Cedex <u>Président</u> : Monsieur Jean-Louis LEBRAY <u>Directeur Général</u> : Monsieur Philippe MEDINA</p>	
Service d'A.E.M.O. - A.E.D. 1 Rue Vallée Maillard 41000 BLOIS	485 mesures
<p>Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (A.P.A.J.H.41) 11 rue Alsace Lorraine - 41000 BLOIS <u>Président</u> : Monsieur Jean-Louis BAUDEZ <u>Directeur général</u> : Monsieur Thierry WITTNER</p>	
Maison d'enfants à caractère social "LA MERISAIE" 6 rue du Petit Bois - 41400 PONTLEVOY <ul style="list-style-type: none"> • Internat pour enfants de 7 à 16 ans • Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement 	50 places (dont 1 place d'urgence) 21 places

<p>Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher : A.D.P.E.P. de Loir-et-Cher Les champs fleuris, 1 rue des maisons brûlées - 41120 CHAILLES Président : Monsieur François BARDOT</p>	
<p>Maison d'enfants à caractère social 19 route de la Fontaine du Bury - 41190 VALENCISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internat pour garçons de 13 à 18 ans • Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement 	<p>25 places 18 places</p>
<p>Les Espaces D'Avenirs : L.E.D.A. Domaine "Les Frileuses" - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE Président : Monsieur Patrick HERVE</p>	
<p>Maison d'enfants à caractère social Domaine "Les Frileuses" - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internat mixte de 14 à 21 ans • Accueil d'urgence 	<p>32 places 1 place</p>
<p>Centre Départemental de l'enfance et de la famille (Établissement Public Autonome) Adresse administrative 11 rue de Flandres - 41000 BLOIS Directeur : Monsieur Jean-Paul BORDAS Directeur adjoint : Monsieur Bruno DURIEZ</p>	
<p>Maison de l'Enfance 11 rue de Flandres - 41000 BLOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'urgence d'enfants âgés de 3 à 15 ans (dérogations d'âge possible en cas de fratrie) 	<p>16 places</p>
<p>Service d'Accueil Mères et Enfants 11 rue de Flandres - 41000 Blois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil des mères en difficulté en attente d'un enfant ou mères avec leurs enfants de moins de 3 ans (dérogations d'âge possible jusqu'à 6 ans en cas de fratrie) 	<p>10 places</p>
<p>Maison d'accueil à caractère social Les Pléiades Rue Paul Valéry - 41350 Vineuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement de mineures âgées de 14 à 18 ans et de jeunes majeures 	<p>10 places</p>
<p>Service d'Accueil de Jour « Volte-Face » Rue Paul Valéry - 41350 Vineuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de mineurs âgés de 12 à 18 ans 	<p>12 places</p>
<p>Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement Rue Paul Valéry - 41350 Vineuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de mineurs âgés de 0 à 18 ans (D.A.P.P.) 	<p>30 places</p>

<p>Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses (A.S.L.D.) 1 rue Jehan de Saveuse - 41000 BLOIS Président : Monsieur Jean PONCET Directeur général : Madame Sandrine FONTAINE</p>	
<p>Maison Relais Jeunes Majeurs 17 rue Bourg Saint Jean - 41000 BLOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Maison relais pour 6 jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, bénéficiaires d'un contrat jeune majeur 	6 places
<p>Centre d'Hébergement et d'accès Temporaire au Logement (CHTL) 1 rue Jehan de Saveuse - 41000 BLOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi éducatif et social de femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans par le biais d'un hébergement ou d'une sous-location en logements diffus 	10 places
<p>Association HOME EQUI-TABLE Président : Monsieur Gilles PASQUIER</p>	
<p>Lieu de vie et d'accueil L'Infrérie - 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE Structure mixte pour jeunes de 10 à 18 ans</p>	6 places + 1 place en séquentiel

CONTACT

Direction enfance famille

34, avenue Maunoury
41000 Blois
Tél. 02 54 58 41 41
Fax : 02 54 58 43 88

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Hôtel du Département
Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41
www.departement41.fr

